

ésban



École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

Livret de l'étudiant^e

2026-2027

Retrouvez toutes les ressources de l'ésban
en flashant ce QR code (précis de cours,
livret de l'étudiant·e, brochure de l'ésban)
<https://esba-nimes.fr/documents-a-telecharger/>



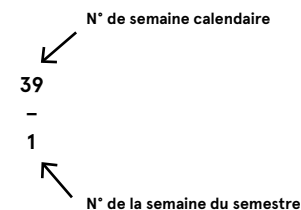
2	Calendrier de l'année	73	Partenariats
7	Organisation de l'établissement	75	EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université
10	Instances consultatives et statutaires	77	Réseau L'école(s) du Sud
12	Locaux et ateliers techniques	78	Vie de l'étudiant·e
16	Règlement des études	78	Antenne du CROUS à Nîmes
17	Admission	78	Les aides financières
34	Organisation des études	79	Assistante sociale du CROUS
38	Cycle 1	79	Logement
43	Cycle 2	80	Service jeunesse de la Ville de Nîmes
49	Bibliothèque	80	Restauration
53	Une école professionnalisante	81	Transports
53	Aménagements spécifiques	81	CVEC
54	Pendant le cursus	82	Tarifs des consommables
59	Accompagnement après le DNSEP	84	Ressources pour la création
61	L'enseignement de la recherche	85	Vers qui se tourner ?
67	Les échanges internationaux	86	Services médicaux-sociaux ésban
72	Éducation prioritaire et égalité des chances	90	Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

Calendrier de l'année 2026-2027

Susceptible de changer

Semestre 1												
septembre 2026						octobre 2026						
36 –	1	M		40 – 2	1	J		41 – 3	1	J		
	2	M			2	V			2	V		
	3	J			3	S			3	S		
	4	V			4	D			4	D		
	5	S			5	L			5	L		
	6	D			6	M			6	M		
37 –	7	L		42 – 4	7	M		43 – 5	7	M		
	8	M			8	J			8	J		
	9	M			9	V			9	V		
	10	J			10	S			10	S		
	11	V			11	D			11	D		
	12	S			12	L			12	L		
38 –	13	D		43 – 5	13	M		44 –	13	M		
	14	L	Pré-rentree		14	M			14	M		
	15	M			15	J			15	J		
	16	M			16	V			16	V		
	17	J			17	S			17	S		
	18	V			18	D			18	D		
39 – 1	19	S		44 –	19	L		45 – 3	19	L		
	20	D			20	M			20	M		
	21	L	Semaine workshops		21	M			21	M		
	22	M			22	J			22	J		
	23	M			23	V			23	V		
	24	J			24	S			24	S		
25	V	25		D		25	D					
40 – 2	26	S		45 – 3	26	L	Stage / Vacances	26	L			
	27	D			27	M			27		M	
	28	L	Début des cours		28	M			28		M	
29	M		29		J			29	J			
30	M		30		V			30	V			
					31	S		31	S			

Semestre 1										
novembre 2026						décembre 2026				
45 – 6	1	D		49 – 10	1	M				
	2	L			2	M				
	3	M			3	J				
	4	M			4	V				
	5	J			5	S				
	6	V			6	D				
	7	S			7	L				
	8	D			8	M	Élections des représentant·es étudiant·es			
46 – 7	9	L		50 – 11	9	M	DNSEP Rendu mémoire			
	10	M			10	J				
	11	M			11	V				
	12	J			12	S				
	13	V			13	D				
	14	S			14	L	Évaluations			
	15	D			15	M				
47 – 8	16	L	Semaine workshops	50 – 12	16	M				
	17	M			17	J				
	18	M			18	V				
	19	J			19	S				
	20	V			20	D				
	21	S			21	L				
48 – 9	22	D		51 –	22	M	Stage / Vacances			
	23	L			23	M				
	24	M			24	J				
	25	M			25	V				
	26	J			26	S				
	27	V			27	D				
	28	S			52 –	28	L	Stage / Vacances		
	29	D				29	M			
	30	L				30	M			
	30	L			31	J				

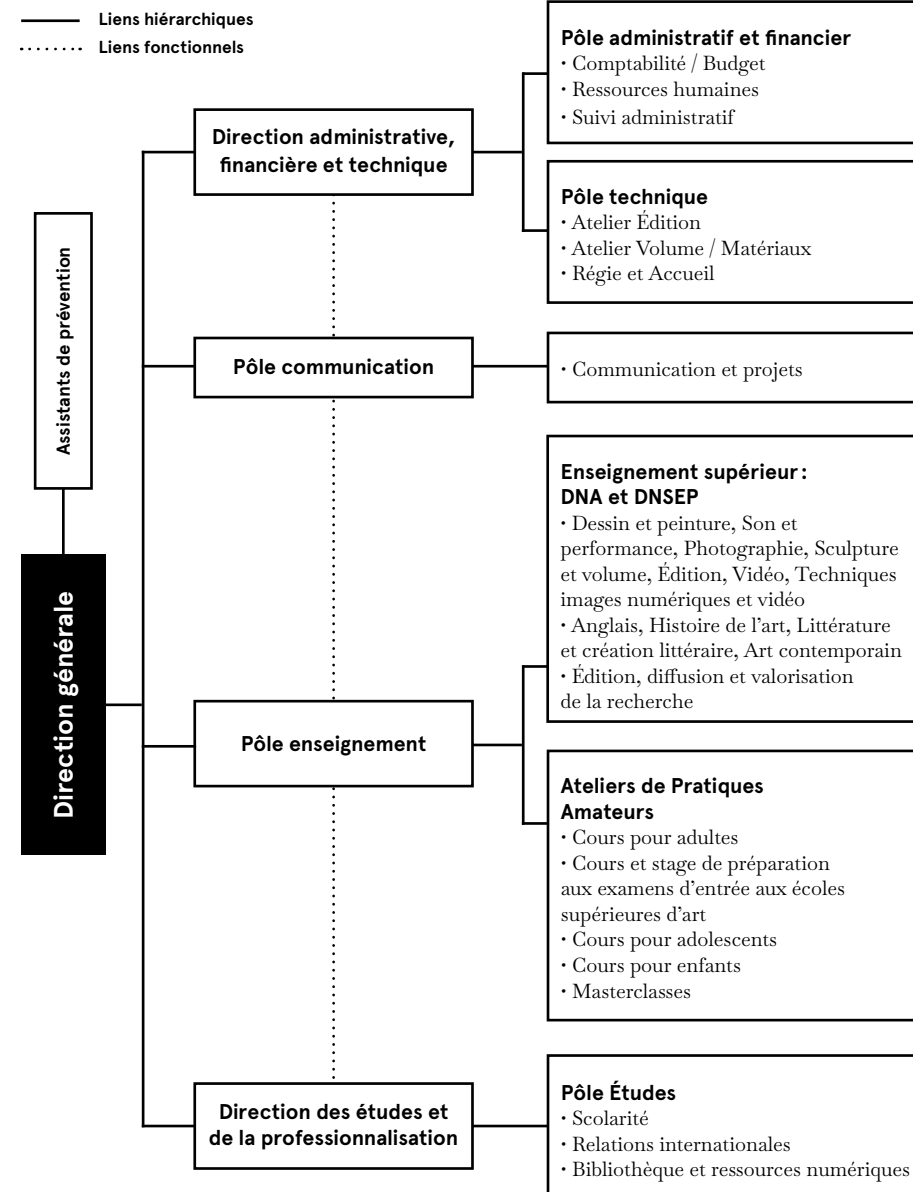


Semestres 1 / 2				Semestre 2				
janvier 2027				février 2027				
1 –	1	V		6 – 1	1	L	Semaine workshops	
	2	S			2	M		
	3	D			3	M		
2 – 13	4	L			4	J		
	5	M			5	V		
	6	M		6	S	Journée Portes Ouvertes		
	7	J		7	D			
	8	V		7 –	8	L	Stage / Vacances	
9	S		9		M			
10	D		10		M			
3 – 14	11	L	Bilans		11	J		
	12	M			12	V		
	13	M			13	S		
	14	J			14	D		
	15	V			8 – 2	15	L	Stage APA
16	S		16	M				
17	D		17	M				
18	L		18	J				
4 – 15	19	M	Bilans	19		V	20	S
	20	M		21	D			
	21	J		22	L			
	22	V		23	M			
	23	S			24	M		
5 – 16	24	D		9 – 3	25	J		
	25	L	Bilans		26	V	Vernissage expo des diplômées	
	26	M			27	S		
	27	M			28	D		
	28	J				6 – 17	29	V
29	V		30	S				
30	S		31	D				
31	D							

Semestre 2												
mars 2027						avril 2027						
10 – 4	1	L	Expo des diplômé·es	Semaine POST	14 – 8	1	J	Soutenances des mémoires				
	2	M				2	V					
	3	M				3	S					
	4	J				4	D					
	5	V				15 – 9	5	L	Stage / École ouverte : Travail en atelier			
	6	S					6	M				
	7	D					7	M				
11 – 5	8	L	Expo des diplômé·es		8		J					
	9	M			9		V					
	10	M			10		S					
	11	J			11		D					
	12	V			16 –	12	L	Stage / Vacances				
13	S	13	M									
14	D	14	M									
12 – 6	15	L	Expo des diplômé·es			15	J					
	16	M				16	V					
	17	M				17	S					
	18	J				18	D					
	19	V			17 – 10	19	L	Bilans				
20	S	20	M									
21	D	21	M									
13 – 7	22	L	Démontage de l'expo des diplômé·es			22	J					
	23	M				23	V					
	24	M				24	S					
	25	J				25	D					
	26	V			18 – 11	26	L	DNA Blanc				
27	S	27	M									
28	D	28	M									
14 – 8	29	L	29	J								
	30	M	30	V								
	31	M										

Semestre 2									
mai 2027					juin 2027				
19 – 12	1	S			23 – 16	1	M		
	2	D				2	M		
	3	L				3	J		
	4	M				4	V		
	5	M				5	S		
	6	J				6	D		
	7	V			24 – 17	7	L	DNA	
	8	S				8	M		
	9	D				9	M		
20 – 13	10	L				10	J		
	11	M	Évaluations	DNSEP blanc		11	V		
	12	M				12	S		
	13	J				13	D		
	14	V			25 – 18	14	L		
	15	S				15	M		
	16	D				16	M	Restitution APA	
21 – 14	17	L	Bilans			17	J		
	18	M				18	V		
	19	M				19	S		
	20	J			26 – 19	20	D		
	21	V				21	L	DNSEP	
	22	S				22	M		
	23	D				23	M		
22 – 15	24	L	Bilans			24	J		
	25	M				25	V		
	26	M			26	S			
	27	J			27	D			
	28	V	Rangement des ateliers / remise en état		28	L			
	29	S			29	M			
	30	D			30	M			
	31	L							

Organisation de l'établissement



Présidence

Denis Lanoy

Direction générale

Stéphane Ibars

Pôle Communication**Communication et projets**

Emmanuelle Guerry

Pôle Études**Direction des études
et de la professionnalisation**

Cécile Cavagna

Coordination des Études

Solène Restoy

**Suivi comptable des projets
et de la scolarité**

Marlène Dastix

Bibliothèque et ressources numériques

Claudio Galleri

Relations internationales

Lola Pineau Wohlfahrt

Pôle Administration et technique**Direction administrative**

Elisabeth Richard

Comptabilité

Gwennaelle Balcerek

Ressources Humaines

Vanessa Champ

Assistant administratif /**Cours et ateliers publics**

Christophe Denoyelle

Accueil et régie

Moussa Mastari

Ateliers techniques

Benoît Luisière: édition

Javier Alonso: bois / métal

Safia Hijos: céramique

L'équipe pédagogique**Enseignement supérieur**

Mathieu Kleyebe Abonnenc:

vidéo et cinéma

Annalisa Bertoni: littérature

et création littéraire

Jean-Marc Cerino: peinture-image

Anna Kerekes: histoire de l'art

contemporain

Augustin Pineau: dessin

En cours de recrutement:

histoire de l'art

Isabelle Simonou-Viallat:

dessin-peinture

Charles La Via: culture générale

(anglais)

David Vallance: pratiques éditoriales

Arnaud Vasseux: volume

Frédéric Gleyze: assistant

d'enseignement vidéo

Nicolas Grosmaire: assistant

d'enseignement images numériques

Steven Le Priol: assistant

d'enseignement aux pratiques éditoriales

Jonathan Mourglia: assistant

d'enseignement en photographie

Régulièrement, des intervenantes, artistes, professionnelles, expertes et chercheurs sont invités ou associés à des enseignements pour des durées plus ou moins longues (voir précis de cours).

Cours publics / APA

Nina Reumaux: enfants (école primaire)

Steven Le Priol: édition et impression (adultes)

Instances consultatives et statutaires

Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'école, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. Deux représentantes de l'État
2. Six représentantes de la Ville de Nîmes
3. Deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement
4. Deux représentantes des personnels enseignants
5. Une représentante des personnels administratifs et techniques
6. Deux représentantes des étudiantes (1 par cycle)

Les étudiantes sont associées aux débats et décisions concernant la politique de formation de l'établissement notamment par le biais des différentes instances de consultation. Elles sont parties prenantes en matière d'évaluation des formations.

En tant que représentantes étudiantes siégeant au CA :

- elles représentent leur promotion au sein du CA ;
- elles participent aux échanges concernant le fonctionnement

administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations ;

- elles se font le relais des préoccupations, questions et propositions des étudiantes de leur promotion ;
- elles partagent auprès des autres étudiantes les informations reçues durant le CA concernant le fonctionnement administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations.

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante (COPVE) est associé à la définition des orientations de la politique de formation et de vie étudiante de l'établissement. Ce conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. La directrice générale qui le préside.
2. La directrice des études.
3. Six représentantes des enseignantes ou des autres catégories de personnels pédagogiques élues pour une période de trois ans renouvelable.
4. Deux représentantes des étudiantes (1 par cycle) élues pour un période d'un an renouvelable.

En tant que représentantes étudiantes siégeant au COPVE :

- elles représentent leur promotion au sein du COPVE ;

- elles participent aux échanges concernant le fonctionnement de l'établissement, des formations et la vie étudiante ;
- elles se font le relais des préoccupations, questions et propositions des étudiantes de leur promotion ;
- elles partagent auprès des autres étudiantes les informations reçues durant le COPVE concernant le fonctionnement de l'esban, les formations et la vie étudiante en général.

Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est associé à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement.

Il est composé des membres suivants :

- Trois personnalités qualifiées représentant l'esban :
 1. Une enseignante de l'esban, engagé dans des activités de recherche.
 2. Une artiste-enseignante de l'esban, engagé dans des activités de recherche.
 3. Une étudiante de l'esban inscrite à minima en 2nd cycle, engagé dans des activités de recherche.
- Cinq personnalités qualifiées extérieures :
 4. Une chercheuse compétente dans le champ artistique.
 5. Une chercheuse appartenant à un programme de recherche d'une institution basée sur l'arc méditerranéen Occitanie-Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

6. La directrice d'une institution artistique basée en France ou à l'étranger.
7. Une artiste.
8. Une auteure.

• Des membres de droit :

9. La directrice générale de l'esban ou son représentante
10. La directrice des études de l'esban ou son représentante
11. Le ministère de la Culture / DGCA : responsable de la mission Recherche et/ou Inspecteur de la création artistique, collège arts plastiques.

Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est obligatoirement saisi par la direction générale pour avis pour les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive.

Il est composé comme suit :

1. La directrice générale.
2. La directrice des études.
3. La directrice administrative.
4. Une professeure élue au Conseil d'administration / Conseil d'Orientation Pédagogique, Scientifique et de la Vie Étudiante (CA /COPVE).
5. La professeure coordonnatrice de l'année concernée.
6. Les deux représentantes élues des étudiantes au CA /COPVE.

Locaux et ateliers techniques

Les locaux

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est répartie sur trois sites dans le centre historique de la ville, pour une superficie totale de 4500 m² :

- L'Hôtel Rivet et le Chapitre situés au 10 Grand'Rue.
- L'Espace Création situé 56 rue des amoureux.

L'Hôtel Rivet comprend une galerie d'exposition de 280 m², une salle de conférence, un plateau technique (3 espaces informatiques – PAO, TD, Vidéo/Son –, un studio de prises de vues photographiques et vidéo), une bibliothèque, ainsi que les ateliers collectifs destinés aux 4^e et 5^e années.

Le bâtiment du Chapitre regroupe pour sa part le laboratoire photo ainsi que trois ateliers collectifs de 200 m² chacun, à destination des trois premières années.

L'Espace Création héberge l'atelier volume et l'atelier de pratiques éditoriales.

Les ateliers techniques, de travail et de création

Les ateliers de travail et de création – Hôtel Rivet et Chapitre

À partir de la 1^{re} année, les étudiant·es disposent d'ateliers accessibles uniquement durant l'année universitaire. Avant le départ en vacances, les ateliers doivent être débarrassés.

L'atelier de pratiques éditoriales – Espace Création

L'atelier d'édition regroupe l'ensemble des pratiques nécessaires à l'élaboration d'un projet d'édition d'art. S'y rejoignent techniques traditionnelles autant que contemporaines : gravure, xylographie, linogravure, sérigraphie, risographie et impression numérique. En plus du matériel d'impression, l'atelier dispose d'un important stock de papier ainsi que de divers outils de façonnage et de fabrication : machines à relier, massicots, cisailles, presses de relieur, etc.

L'atelier espace / volume / sculpture – Espace Création

L'atelier principal réunit les équipements nécessaires au travail du fer, du bois et de ses dérivés. Il est accessible sur réservation en étroite collaboration et sous le contrôle du technicien. Un second atelier est adapté aux pratiques du modelage, du moulage et de la céramique.

Le laboratoire de photographie – Bâtiment du Chapitre

Ce laboratoire argentique noir et blanc équipé de cinq agrandisseurs peut être utilisé simultanément par quatre étudiant·es, sur réservation. Il est adapté à l'initiation et au perfectionnement au petit, moyen et grand format (jusqu'à 4 × 5 pouces).



Atelier céramique, workshop « Céramique, organique et végétal » avec Safia Hijos, en novembre 2024. © Cécile Martinez

Le plateau technique – Hôtel Rivet

Les ateliers vidéo, infographie et photo numérique disposent d'un ensemble de quatre salles : PAO, infographie, photo numérique et un espace incluant des appareils de qualité professionnelle spécialisés dans le traitement de l'information numérique, de l'illustration vectorielle, de l'image numérique et de la conception de documents dédiés à la publication. Équipé de plusieurs stations de travail (avec tablettes numériques), de numérisation (scanners à plat avec dos pour transparent), de logiciels spécialisés et d'une chaîne d'impression (laser couleur et noir et blanc pour l'édition, imprimante jet d'encre pour les grands et moyens formats numériques, traceur pour les grands formats), ce lieu a aussi une connexion internet sécurisée et reste à disposition en continu pendant les heures d'ouverture de l'école. Un équipement informatique de huit postes permet le traitement de photos numériques.

Vidéo et son

Ces ateliers comprennent, d'une part, une salle informatique avec stations professionnelles dédiées au traitement vidéo (SD et HD), sonore et film d'animation – montage, mixage, étalonnage, encodage, conception de DVD –, et, d'autre part, un studio de prises de vues (photo / vidéo) et un espace dédié à l'enregistrement du son. Les ateliers vidéo / son sont accessibles sur réservation. Prêt de matériel possible pour : prises de vues et de son, éclairages, captation multi-caméras, accessoires divers... Également prêt de matériel de diffusion (vidéoprojecteurs, moniteurs, écrans LCD et LED, lecteurs DVD, ampli/enceintes...) utilisés pour le montage des projets d'expositions d'étudiant·es dans l'école et pour la présentation des diplômes.

Voir le règlement intérieur du magasin de prêt page suivante.

En dehors des cours, l'accès aux ateliers techniques est autorisé sur rendez-vous.

Règlement intérieur du magasin de prêt

Dispositions générales

Le magasin de prêt met à disposition un ensemble de matériels propre à l'exercice de la prise de vue en photographie, en vidéo, à la prise de son, conformément aux enseignements délivrés par l'École. Le matériel de diffusion pour les accrochages, bilans et diplômes fait l'objet d'une réglementation spécifique (vidéoprojecteurs, lecteurs, écrans, systèmes de diffusion sonore...). Le matériel accessible dans les salles A23, A25, A26 et A27 (ordinateurs, disques durs, câbles, souris, tablettes, claviers...) ne peut sous aucun prétexte être emprunté.

Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisatrices du magasin de prêt, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

Le matériel de prêt peut être emprunté en se rendant en salle A25 et A26 auprès des responsables. Les horaires de permanence pour le prêt et pour le retour du matériel sont affichés sur les portes de la salle A25 et A26.

Ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre et d'un semestre à l'autre.

- Lundi de 13h15 à 14h00
- Mardi de 08h30 à 10h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 13h30 à 14h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30

En dehors des horaires, l'emprunt ou la restitution du matériel n'est pas possible.

Article II. Emprunt du matériel

La priorité des prêts est donnée aux étudiant·es en bilan ou en diplômes, aux workshops, sessions et cours. Le prêt de certains matériels, peut, en fonction de la fragilité et de l'utilisation de ceux-ci, relever de l'appréciation des responsables du magasin. Les prêts sont consentis pour une durée maximale allant de 3 à 5 jours ouvrables et peuvent être reconduits sous réserve de disponibilité. Les piles ne sont pas fournies par l'école.

Les étudiant·es s'engagent à ne pas utiliser le matériel prêté dans un contexte autre que celui de leurs études à l'Esban. Afin d'optimiser la gestion du parc, il est demandé de ne pas monopoliser du matériel sans en avoir l'utilité. Le prêt n'est pas autorisé sur les périodes de vacances scolaires, sauf dans le cas d'un projet précis faisant l'objet d'une validation argumentée d'une enseignante. En fin d'année universitaire, le prêt ne sera pas autorisé après les bilans respectifs pour les 1^{re}, 2^e et 4^e années ; après les diplômes pour les 3^e et 5^e années.

Article III. Restitution du matériel

L'état du matériel est contrôlé lors de son emprunt et lors de son retour. Le matériel doit être restitué impérativement au responsable du magasin de prêt. Il appartient à l'utilisatrice de signaler toute anomalie. Les batteries doivent être rechargées avant le retour. Les accessoires (câble, chargeur, carte, batterie, sacoche, etc.) doivent être rapportés rangés, pliés et propres.

Article IV. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou de vol de matériels prêtés, l'utilisatrice devra rembourser le matériel, à hauteur du prix de vente public. L'École se réserve le droit d'exclure du prêt l'usagère concernée.

Article V. Poursuites, infractions, sanctions

En cas de retard non justifié, une suspension de prêt est appliquée : elle est équivalente à la durée du retard constaté. En cas de récidive et au-delà de 15 jours de retard, l'utilisatrice s'expose à une suspension forfaitaire de 1 mois. La contrevenante multirécidiviste se verra refuser l'accès au magasin de prêt pour le restant de l'année universitaire.

Article VI. Application du règlement

Tout·e usagère, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose la contrevenante à l'exclusion temporaire ou définitive du service de prêt. Les contrevenant·es s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignant·es qui s'estimeraient lésés ou victimes de ces agissements.

Les responsables du magasin de prêt sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les salles A25 et A26. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les salles A25 et A26.

Règlement des études



Cours de dessin, 1^{re} année.

Chaque étudiant·e est tenu·e d'avoir pris connaissance du règlement des études dès son entrée à l'école.

L'organisation et le règlement des études de l'ésban précisent les modalités d'études à l'ésban en s'appuyant sur :

- l'arrêté du 8 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques — création du Diplôme National d'Art (DNA).
- l'arrêté du 16 juillet 2013 dans sa version consolidée au 25 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2013-156 du 20 février 2013, dans sa version consolidée du 21 août 2013, relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Admission

L'admission en première année : l'examen d'entrée

Règlement de l'examen d'entrée

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018.

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021.

Vu les modalités de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup.

Conditions pour s'inscrire en 1^{re} année

- être titulaire du baccalauréat.
- être titulaire d'un titre équivalent au baccalauréat, français ou étranger
- satisfaire aux épreuves du concours d'entrée
- avoir 18 ans minimum dans l'année d'inscription

Modalités d'inscription au concours d'entrée

L'ésban effectue une pré-sélection uniquement sur le dossier de travaux personnels à joindre à la candidature lors de l'inscription au concours. Cette pré-sélection est une épreuve d'admissibilité à l'épreuve orale. Le dossier scolaire n'est pas pris en compte pour cette première phase d'admissibilité. L'inscription se fait exclusivement sur Parcoursup, les candidat·es devant inscrire l'ésban parmi leurs vœux.

Droits d'inscription au concours d'entrée

Le montant des droits d'inscription au concours d'entrée est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours. Il ne pourra être procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique à toutes les inscrites à l'adresse électronique indiquée par la candidate. *Il appartient à chaque candidat-e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire. Il appartient à chaque candidat-e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception.*

Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidate au concours d'entrée doivent être signalés au plus tôt au service de la scolarité à réception de la convocation : scolarite@esba-nimes.fr

Résultats

Les résultats du concours d'entrée sont communiqués exclusivement par Parcoursup. Il appartient à chaque candidate d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats au concours d'entrée sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Pour les non-bachelier-es :

Des dérogations pour présenter le concours d'entrée peuvent être demandées par des candidat-es justifiant d'un niveau de fin d'études secondaires. La décision est prise par la direction de l'établissement après avis de la commission de recevabilité. La candidate ne doit pas s'inscrire sur Parcoursup mais dépose un dossier de travaux personnels et une lettre de motivation auprès de l'établissement à l'adresse : scolarite@esba-nimes.fr en formulant sa demande de dérogation. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, une présentation d'un ensemble de travaux réalisés par la candidate et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures. La commission de recevabilité comprend au moins deux professeures du cursus nommées par la direction et examine le dossier. La décision est prise à l'unanimité des membres de la commission. Toute décision de non-recevabilité fait l'objet d'une notification motivée à la candidate.

Pour les candidat-es étranger-es

Les candidat-es de nationalité étrangère doivent s'inscrire sur Parcoursup. Si elles sont issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle, elles doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :
– la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant d'un diplôme équivalent au baccalauréat ;

– l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2 (conseillé), ou une certification équivalente valide (TCF...).

En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte. Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury lors de l'oral du concours d'entrée.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur : esba-nimes.fr
Questions d'ordre général : info@esba-nimes.fr
Concours d'entrée : service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr
Pour les candidat-es étrangères : international@esba-nimes.fr

Prérequis du concours d'entrée

Prérequis nationaux des Écoles Supérieures d'Art

La formation qui mène au Diplôme National d'Art – diplôme qui confère le grade de Licence – dispensée par les écoles supérieures d'art et design, est ouverte à toutes, quel que soit le Baccalauréat ou la formation d'origine. Elle repose sur des enseignements artistiques, techniques et théoriques. Les compétences requises afin de favoriser la réussite de l'étudiant-e sont :
– posséder une grande ouverture d'esprit, de la curiosité et une forte motivation ;
– avoir une pratique artistique quelle qu'elle soit et quel que soit son niveau ;

– souhaiter découvrir la création contemporaine, en particulier dans les champs des arts plastiques et visuels, du design, de l'architecture, du cinéma... ;
– avoir de l'imagination, l'envie d'expérimenter et un goût pour la conception ;
– s'intéresser aux formes de fabrication, aux matériaux, aux médias ;
– souhaiter s'investir dans le monde actuel en créant des formes, des images et des objets en lien avec des questions contemporaines ;
– posséder une aptitude à travailler de manière autonome et avec les autres ;
– avoir une connaissance des bases de la langue française et faire preuve de capacités d'expression dans au moins une langue étrangère.

Prérequis locaux de l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes

– l'exercice d'une pratique plastique personnelle qui se traduit notamment par la tenue de carnets de recherches, la réalisation de croquis, la prise de notes, faisant état de la motivation à initier une démarche personnelle ;
– en ce sens, le suivi de cours en lycée, mais aussi les ateliers et cours hors du cadre scolaire sont particulièrement indiqués ;
– une pratique personnelle qui fait preuve de diversité des champs d'expression : dessin, peinture, photo... mais aussi : son, écriture, vidéo... est la bienvenue ;
La candidate doit également faire preuve :
– de curiosité pour la diversité des techniques, des supports et des connaissances ;

- d’une envie pour l’expérimentation et la pratique d’atelier ;
- d’un goût pour la transmission et le partage de ses intentions ;
- d’une attention à promouvoir l’égalité et la diversité ;
- d’un intérêt pour le monde et les sociétés contemporaines, comme pour la création actuelle ;
- d’une fréquentation des lieux artistiques et culturels (musées, salles de concerts, théâtres, cinémas, centres d’art, bibliothèques) et intérêt pour d’autres disciplines (architecture, danse...).

Une année en classe préparatoire n’est pas obligatoire pour réussir le concours d’entrée de l’ésban. Elle peut cependant permettre de réfléchir à son orientation et de se constituer un dossier en étant accompagné. La candidate peut s’informer sur le site des classes préparatoires publiques en se rendant sur le site : appea.fr.

Épreuves du concours d’entrée

Le concours d’entrée à l’ésban a lieu tous les ans à distance et est accessible à toutes les candidates inscrites sur Parcoursup (et hors Parcoursup pour les candidates non-bachelrières ou en reprise d’études ayant obtenu une dérogation).

Le contenu de ses épreuves est conçu par des enseignantes de l’école et validé par la direction de l’établissement. Le concours comprend des épreuves obligatoires (un dossier de travaux personnels artistiques, une épreuve

écrite, une épreuve plastique et un entretien avec des membres du jury) qui sont articulées de la manière suivante :

Phase d’admissibilité

(dépôt du dossier de candidature)

1. Dépôt du dossier de travaux personnels
2. Dépôt de la note d’intention et de parcours

À l’issue de cette phase, les candidates admissibles reçoivent une convocation avec les sujets de l’épreuve plastique.

Phase d’admission

3. Réalisation d’un travail plastique
4. Entretien oral

Phase d’admissibilité

Dans un premier temps, un dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme de l’ésban (via le lien accessible sur Parcoursup). Ce dossier constitue la base de l’évaluation du jury pour l’admissibilité. Seront étudiés par le jury de présélection de l’ésban seulement les dossiers des candidates qui :

- auront formulé (jusqu’au 14 mars – 23h59) et confirmé leur vœu (jusqu’au 1^{er} avril - 23h59) sur Parcoursup ;
- auront déposé leur dossier de candidature pour la phase d’admissibilité sur la plateforme de dépôt de l’ésban (jusqu’au 14 mars – 23h59) ;
- se seront acquittés du règlement des frais de dossier de 40€ avant le 1^{er} avril 2026 à 23h59 sur la plateforme de dépôt de l’ésban.



Workshop de peinture dans l’un des ateliers de l’école.

Composition du dossier de candidature

Le dossier doit impérativement comporter les éléments suivants, chacun des deux documents devra faire l’objet d’un dépôt sur la plateforme de l’ésban en format .pdf :

1. Un dossier de travaux personnels artistiques (5 Mo max.) :

- La page de garde du dossier devra comporter le Nom et le Prénom.
- Un minimum de 7 travaux est attendu.

Cette sélection devra être représentative du travail de la candidate.

Il est recommandé de placer entre 7 et 15 travaux.

- Un minimum de 3 disciplines artistiques différentes devront être explorées.
- Des travaux issus d’une pratique artistique personnelle sont attendus, il est toutefois possible d’ajouter des travaux issus d’une pratique artistique encadrée dans le milieu scolaire.

- Les travaux devront être accompagnés de commentaires destinés à expliquer le résultat de la démarche de l'élève candidat.

2. Une épreuve écrite sous la forme d'une Note d'intention et de parcours (1 Mo max.):

- Le récit doit tenir sur une seule page.
- Au-delà du simple parcours biographique, cette note doit permettre d'apprécier la maturité et la personnalité de l'élève candidat.
- Elle doit exposer sa volonté d'intégrer l'établissement à travers la description d'un projet de formation artistique réfléchi. L'élève candidat démontre sa connaissance de l'école et de ses spécificités.

- Le texte doit également témoigner d'une curiosité active et de connaissances concrètes en matière d'histoire des arts et de la création contemporaine en développant ses propres intérêts (expositions, livres, musiques, cinéma références artistiques, œuvres marquantes, lieux de conservation,...).
- Usage de l'Intelligence Artificielle (IA): L'usage des outils d'assistance à la rédaction est toléré uniquement s'il est explicitement mentionné et justifié par le candidat (indiquer l'outil utilisé et la part de l'IA dans le processus).

Le non-respect des consignes ou le manquement à une condition des modalités de concours conduira à l'élimination de l'élève candidat.

Critères d'évaluation du jury

Phase d'admissibilité (vaut pour 30% de la note finale)	
1. Dossier de travaux personnels artistique • Aspects techniques de la réalisation des travaux présentés dans le dossier • Qualités plastiques des travaux présentés dans le dossier • Pertinence des commentaires écrits • Diversité de médiums et de sujets dans le choix des travaux présentés dans le dossier	2. Épreuve écrite (Note d'intention et de parcours) • Adéquation entre le profil et le choix de l'enseignement supérieur artistique • Bonne compréhension des contenus de la formations et de ses enjeux • Connaissance et curiosité active de la culture contemporaine

Commission d'harmonisation

À l'issue de l'examen des dossiers, une commission d'harmonisation se réunit afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de neutraliser les

éventuels écarts de notation entre les jurys. Si cette évaluation complémentaire confirme le potentiel artistique et la maturité du projet, la commission peut souverainement décider de rehausser

la note au seuil d'admissibilité. Au terme de ces délibérations, la commission établit la liste des candidats autorisés à se présenter à la phase d'admission. Cette liste est limitée aux 225 premières candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil défini par le jury.

Envoi des convocations aux candidats sélectionnés

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique aux candidats admissibles, à l'adresse électronique indiquée par l'élève candidat, à compter du 20 avril 2026. Il appartient à chaque candidat de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire.

Phase d'admission

3. Épreuve plastique

L'épreuve plastique consiste en la réalisation d'un travail de création original à partir de deux sujets communiqués par l'école lors de l'envoi de la convocation; l'élève candidat choisit le sujet qu'il souhaite traiter. Cette épreuve, réalisée en autonomie, vise à évaluer la capacité de réponse à une commande, l'inventivité et la maîtrise des moyens plastiques. Le choix de la technique est libre (dessin, peinture, volume, photographie, vidéo, installation, son, etc.).

- L'œuvre réalisée constitue le point de départ de l'entretien d'admission. L'élève candidat doit être en mesure d'exposer sa démarche, ses choix de matériaux et son interprétation du sujet devant le jury.

- Il lui appartient d'anticiper les éventuelles difficultés techniques et de s'exercer à la présentation de son travail en amont. Aucun dépôt préalable de fichier ne sera effectué: la présentation s'effectue en direct. L'école encourage les démarches de présentation créatives et originales, dépassant la simple monstration de photographies numériques, afin de rendre compte au mieux de la singularité du travail.
- La durée de l'entretien ne sera pas adaptée aux besoins techniques de présentation; l'élève candidat doit donc optimiser ses modalités d'exposition pour respecter le temps imparti.
- L'élève candidat présente son travail, éventuellement accompagné de documents préparatoires si ceux-ci appuient sa démonstration.

4. Entretien

À l'issue de la phase d'admissibilité, les candidats retenus reçoivent par courrier électronique leur convocation pour l'entretien d'admission. Pour l'année 2026, les entretiens se dérouleront sur trois jours, du 11 au 13 mai 2026. L'entretien se déroule devant un jury composé de trois membres nommés par la direction dans le respect du principe de parité et de diversité dont deux enseignants de l'établissement. Un étudiant de l'école est associé au jury avec voix consultative sous réserve de la disponibilité de ce-cette dernière. L'entretien, d'une durée de 20 min (27 min. si tiers-temps) est un espace d'échange visant à évaluer la maturité du projet du candidat. Il s'articule autour de trois axes:

- **Présentation de l'Épreuve Plastique:** Le candidat expose le travail réalisé en autonomie selon les modalités définies précédemment. Il lui appartient de démontrer sa capacité à mettre en scène sa production de manière originale et pertinente via l'outil numérique.
- **Présentation du Dossier Artistique:** Le candidat argumente ses choix de médiums, ses références et l'évolution de sa pratique personnelle.
- **Motivations et Culture:** Le candidat expose son intérêt pour l'ésban,

son projet d'études et sa curiosité pour la création contemporaine.

L'entretien se déroulant à distance, l'ade candidate est seule responsable de la préparation technique de son passage. Elle doit anticiper la configuration de son espace et la fluidité de sa démonstration. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour pallier un défaut d'organisation technique, la capacité d'adaptation faisant partie intégrante de l'évaluation. L'entretien se déroulera sur Google Meet.

Critères d'évaluation du jury

Les épreuves ont pour objet de mesurer la motivation de l'ade candidate, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité et l'intérêt pour la création contemporaine.

Phase d'admission (vaut pour 70% de la note finale)	
3. Épreuve plastique • Traitement du sujet et pertinence de la réponse plastique • Qualités plastiques de la réalisation • Présentation du sujet et clarté dans la présentation	4. Épreuve orale, entretien avec le jury • Motivations à s'inscrire dans un cursus d'enseignement artistique • Qualité de l'échange avec le jury (écoute, curiosité, appétence, enthousiasme) • Cohérence entre le projet de la formation souhaité et l'enseignement de 1^{er} cycle à l'ésban

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'ésban

Les étudiant·es reçoivent leur notification à partir de la validation de leur choix sur Parcoursup. Ils·elles doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l'ésban leur décision de désistement. Toutes les étudiant·es

doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat·es ayant été reçus au concours d'entrée sont inscrit·es à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant·e après avoir :

- obtenu leur baccalauréat ;
- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils·elles seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école.

Seules les étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'ésban peuvent être accueillir pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat·es inscrit·es s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

Pour tous renseignements

Service de la scolarité :
scolarite@esba-nimes.fr

L'admission en cours de cursus : au semestre 3

Règlement de l'admission en cours de cursus de 1^{er} cycle

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018.

Présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021.

Conditions pour s'inscrire en 1^{er} cycle

- Justifier de 60 crédits européens
- 1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - a) dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
 - b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par l'ade candidate dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
- ou
- 2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

- Satisfaire aux épreuves de l'admission en 1^{er} cycle.

Pour les candidat·es étranger·es

Pour les candidat·es étranger·es qui ne résident pas en France, l'inscription aux épreuves d'admission en cours de cursus doit se faire via la plateforme de recrutement en ligne Campus Art (campusart.org). Les candidat·es étranger·es issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle

doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :

- la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant d'une année d'études supérieures
- l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une certification équivalente valide (TCF...) En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte. Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury de l'oral de l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

L'ésban ne pratique pas de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidat·e à l'examen d'entrée doit être signalé au plus tôt au service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr.

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étrangères qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Droits d'inscription

à la commission d'équivalence

Le montant des droits d'inscription à la commission d'admission est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours ou à la commission. Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étrangères qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le·la candidat·e sur sa fiche d'inscription.

Il appartient à chaque candidat·e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire.

Il appartient à chaque candidat·e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception des sujets.

Résultats

Les résultats de la commission d'admission font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école, d'une parution sur le site internet et d'un courriel à l'intention des candidat·es admis·es, non admis·es et en liste d'attente. Il appartient à chaque candidat·e d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats à l'examen d'entrée sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur :

esba-nimes.fr

Questions d'ordre général :

info@esba-nimes.fr

Examens d'entrée : service de la scolarité

scolarite@esba-nimes.fr

Pour les candidat·es étrangères :

international@esba-nimes.fr

Épreuves de l'oral d'admission en cours de cursus

L'admission en cours de cursus à l'ésban a lieu tous les ans à distance. Elle fait l'objet d'une publicité en ligne sur le site esba-nimes.fr dès le mois de janvier, et comprend :

- 1: le dépôt d'un dossier en ligne sous le format PDF exclusivement, et d'un poids maximum de 10 Mo.
- 2: un entretien à distance avec des membres du jury. Le·la candidat·e à l'accès au semestre 3 présente un dossier de travaux personnels qui comprend un choix de sa production de 1 à 15 images, dont éventuellement, des liens vers des vidéos. Le dossier doit également comprendre un descriptif détaillé des enseignements suivis et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures. L'entretien se déroule en présence d'au moins trois enseignant·es du cursus, nommés par la direction. Un·e étudiant·e est associé·e au jury avec voix consultative. Le respect de la parité entre les femmes et les hommes est toujours recherché. L'entretien est d'une durée de 20 minutes maximum.

Un·e des membres du jury est nommé·e président·e de jury par la direction. La décision d'admission en cours de cursus du ou de la candidat·e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante. La direction de l'établissement notifie au·à le·la candidat·e la décision de la commission. La décision de refus est motivée.

Critères d'évaluation de l'oral d'admission en cours de cursus

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours, les acquis de première année, et les motivations de le·la candidat·e. Le barème final est sur 20 points qui se décomposent comme suit :

I. Motivations (sur 5)
II. Expression plastique et compétences techniques (sur 5)
III. Connaissances générales (sur 5)
IV. Aptitude à l'analyse, ouverture à l'expérimentation (sur 5)

Important : les décisions des jurys constitués pour les épreuves de sélection sont souveraines. Ces dispositions ont pour objet de garantir la complète indépendance de ces jurys. Aussi, les décisions des jurys ne sont susceptibles d'aucun recours.

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'ésban

Les étudiant·es reçoivent leur notification pour s'inscrire au cours des mois de juin et juillet. Il·elles doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l'école leur décision de désistement. Tous·tes les étudiant·es doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat·es ayant été reçus à la commission d'admission en 2^e année sont inscrit·es à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant·e après avoir :

- obtenu leur 60 ects ;

- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école. Seuls les étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'ésban peuvent être accueilli·s pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat·es inscrit·es s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

L'admission en cours de cursus : au semestre 7

Règlement de l'admission en cours de cursus de 2nd cycle

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, Présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021,

Conditions pour s'inscrire en 2nd cycle

- Justifier de 180 crédits européens

1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :

- a) dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
- b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le·la candidat·e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;

ou

2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

- Satisfaire aux épreuves d'admission en 4^e année.

Pour les candidat·es étranger·es

Pour les candidat·es étranger·es qui ne résident pas en France, l'inscription aux épreuves d'admission en cours de cursus doit se faire via la plateforme de recrutement en ligne Campus Art (campusart.org).

Les candidat·es étranger·es issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :

- la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant de trois années d'études supérieures.
- l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une certification équivalente valide (TCF...). En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte. Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury de l'oral de l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

L'ésban ne pratique pas de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidat·e à l'examen d'entrée doit être signalé au plus tôt au service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr. Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étranger·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Droits d'inscription à la commission d'admission (commission d'équivalences)

Le montant des droits d'inscription à la commission d'admission est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours. Une facture vous sera envoyée par courriel. Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étranger·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le·la candidat·e sur sa fiche d'inscription. *Il appartient à chaque candidat·e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire. Il appartient à chaque candidat·e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception des sujets.*

Résultats

Les résultats de la commission d'admission font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école, d'une parution sur le site internet et d'un courriel à l'intention des candidat·es admises, non admises et en liste d'attente. Il appartient à chaque candidat·e d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats de la commission d'admission sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur : esba-nimes.fr
Questions d'ordre général : info@esba-nimes.fr
Examens d'entrée service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr
Pour les candidat·es étranger·es : international@esba-nimes.fr

Épreuves de l'oral d'admission en cours de cursus

L'admission en cours de cursus à l'ésban a lieu tous les ans à distance.

Elle fait l'objet d'une publicité en ligne sur le site *esba-nimes.fr* dès le mois de janvier, et comprend :

1 : le dépôt d'un dossier en ligne sous le format PDF exclusivement et d'un poids maximum de 10 Mo.

2 : un entretien à distance avec des membres du jury.

Là candidate à l'accès au semestre 7 présente un dossier artistique qui comprend un choix de sa production de 1 à 15 images, dont éventuellement, des liens vers des vidéos. Le dossier doit également comprendre un descriptif détaillé des enseignements suivis, et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures devant la commission d'admission de 2nd cycle de l'établissement.

L'entretien se déroule en présence d'au moins trois enseignant·es du cursus, nommés par la direction. Une étudiant·e est associé·e au jury avec voix consultative. Le respect de la parité entre les femmes et les hommes est toujours recherché. L'entretien est d'une durée de 30 minutes maximum.

Une des membres du jury est nommé·e président·e de jury par la direction. La décision d'admission en cours de cursus du ou de la candidat·e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e

est prépondérante. La direction de l'établissement notifie à la candidate la décision de la commission. La décision de refus est motivée. La commission détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique fourni par la candidate et du résultat de l'entretien. Ce niveau peut être inférieur à celui demandé et la candidate se voir rediriger en 2^e ou 3^e année.

Critères d'évaluation de l'oral d'admission en cours de cursus

L'entretien a pour objet de mesurer les acquis et la cohérence du projet de 2nd cycle de la candidate.

Le barème final est sur 20 points qui se décomposent comme suit :

I. Engagement (sur 5)
II. Capacité à formuler une réflexion et à s'inscrire dans un parcours de recherche (sur 5)
III. Qualités plastiques (sur 5)
IV. Capacité à être autonome et à mener un projet (sur 5)

Important : les décisions des jurys constitués pour les épreuves de sélection sont souveraines. Ces dispositions ont pour objet de garantir la complète indépendance de ces jurys. Aussi, les décisions des jurys ne sont susceptibles d'aucun recours.



Rencontre des étudiant·es participant·es au dispositif Terrains et lieux : *Convergence 44/3* avec Bernard Grellier, berger et poète, Mont Aigoual, 2026.

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'ésban

Les étudiant·es reçoivent leur notification pour s'inscrire au cours des mois de juin et juillet. En cas de désistement, il·elles doivent obligatoirement signaler leur décision au service de la scolarité de l'école. Toutes les étudiant·es doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat·es ayant été reç·es à la commission d'admission en 2nd cycle sont inscrites à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant·e après avoir :

- obtenu leur 180 ects ;
- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'il·elles seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école. Seules les étudiant·es régulièrement inscrites à l'ésban peuvent être accueillies pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat·es inscrites s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

Cas particuliers

Les étudiant·es qui pour des raisons spécifiques (travail salarié, entrepreneuse, en situation de handicap, engagé dans un double cursus, sportif·e de haut niveau, etc.) ne peuvent pas suivre leur cursus dans les mêmes conditions que les autres étudiant·es, doivent en aviser l'ésban au plus tôt. La possibilité d'aménagements spécifiques pour le bon déroulement de leur cursus sera alors étudiée, au cas par cas, par la direction de l'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique.

Le statut d'étudiant·e salarié·e est reconnu sur présentation d'un contrat de travail de 15 heures hebdomadaires minimum mentionnant le volume horaire et l'emploi du temps de l'étudiant·e.

Il donne lieu, après appréciation de la direction et de l'équipe pédagogique, à la possibilité de présenter le DNA en 4 ans ou le DNSEP en 3 ans.

Le suivi d'un bi-cursus donne également cette possibilité ou celle d'obtenir des équivalences entre les deux formations. La déclaration de salariat ou de bi-cursus doit être faite au plus tôt auprès de la direction des études qui propose un aménagement de l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique.

L'abandon en cours de cursus

L'abandon en cours de cursus doit faire l'objet d'une information par courrier postal adressé à la direction générale de l'établissement. En l'absence de cette communication, l'abandon sera acté par l'équipe pédagogique sur le relevé

de notes de fin de semestre. Une absence non justifiée de 2 semaines consécutives entraîne automatiquement un acte de décision d'abandon par l'étudiant·e qui sera notifié sur le relevé de notes de fin de semestre.

L'étudiant·e doit alors restituer dans les meilleurs délais les ouvrages empruntés à la bibliothèque et le matériel prêté. L'arrêt de la scolarité en cours d'année entraîne la suppression des bourses (démarches faites par l'administration de l'école auprès des services du CROUS). L'abandon en cours de cursus de la part de l'étudiant·e ou acté comme tel par l'équipe pédagogique ne donne droit à aucun remboursement de droits d'inscription.

Communication

Toute communication de l'école avec les étudiant·es a lieu par mail et à l'adresse donnée par l'école lors de l'inscription sous la forme suivante :

p.nom@esba-nimes.fr. Il appartient à chaque étudiant·e de l'installer et la consulter quotidiennement.

Droits d'inscription annuels et autres frais

Frais d'inscription à l'examen d'entrée, à la commission d'admission en 1^{er} cycle et à la commission d'admission en 2nd cycle : 40 €

Les frais restent acquis que les candidat·es se présentent ou non à l'examen d'entrée.

Droits d'inscription annuels

Année de 1^{er} ou 2nd cycle : 520 €
Exonération des frais de scolarité pour les étudiant·es boursières
Césure hors ésban : 30 €

Les droits d'inscription annuels ne donnent lieu à aucun remboursement en cas d'annulation de l'inscription par l'étudiant·e.

Organisation des études

Le cursus d'enseignement

Le cursus en école d'art se déroule sur 3 et/ou 5 ans. Les études sont organisées en deux cycles :

- le Cycle 1 comprend 6 semestres. Il permet l'acquisition des apprentissages fondamentaux (techniques, théoriques, pratiques) et une première approche de la recherche. Il est validé par le Diplôme National d'Art (DNA) valant grade Licence depuis 2018.
- le Cycle 2 comprend 4 semestres. C'est le temps de la spécialisation validé par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) valant grade Master depuis 2012.

L'évaluation

La volonté de l'Union européenne de créer un espace ouvert en matière d'éducation et de formation l'a conduite à favoriser la coopération et les échanges entre les établissements européens d'enseignement supérieur et à œuvrer vers une transparence et une lisibilité pour les formations relevant de ces établissements.

Qu'est-ce que l'ECTS (European Credits Transfer System) ?

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant·e, fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant·e afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances finales et de compétences à acquérir.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par une étudiant·e à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits, soit 30 crédits par semestre. La charge de travail d'une étudiant·e inscrit·e dans un programme d'études est d'une durée de 34 semaines par an, la valeur d'un crédit représente donc 25 à 30 heures de travail.

La charge de travail de l'étudiant·e se compose du temps nécessaire pour participer à toutes les activités éducatives telles qu'assister aux cours, participer à des séminaires, colloques, conférences, workshops, étudier de manière autonome et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et après l'évaluation appropriée des résultats de la formation. Ces résultats correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant·e saura, comprendra ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée. À noter que les crédits sont insécables.

L'évaluation à l'ésban

Le système d'évaluation à l'ésban est composé d'une évaluation individuelle par chaque enseignant·e pour un enseignement et d'une évaluation



Restitution du projet *CanopER* mené avec des étudiant·es de première année, Uzès, 2026.

collective par un jury de bilan, par semestre. L'étudiant·e doit valider chaque ECTS de chaque discipline.

Les évaluations représentent à la fois des temps à part entière dans le calendrier académique et des temps pédagogiques auprès des étudiant·es.

Chaque étudiant·e est évalué·e chaque semestre selon trois modes :

- l'évaluation individuelle par l'enseignant·e qui attribue ses crédits selon un contrôle continu.
- l'évaluation individuelle par une enseignant·e qui attribue ses crédits selon un examen final.

• l'évaluation collective, par groupe d'enseignant·es, à l'issue des sessions collectives ou à l'issue des bilans. Les bilans consistent en un accrochage ou une présentation du travail réalisé durant le semestre.

Le jury de bilan est composé de trois enseignant·es minimums nommés par la direction. Il attribue les crédits nécessaires. D'autres enseignant·es peuvent assister au bilan afin de procéder à leur évaluation en tant qu'enseignant·es référent·es et/ou responsables d'ARC. La réunion qui suit le bilan permet une attribution collégiale de crédits.

Redoublement et rattrapage

En raison de la nature spécifique de l'enseignement, aucun rattrapage n'est programmé de manière automatique mais leur possibilité est laissée à l'appréciation de chaque enseignant·e.

L'absentéisme, à moins d'un certificat médical le justifiant, autorise l'équipe pédagogique à prononcer l'abandon ou l'exclusion d'une étudiant·e en cours de semestre ou à l'issue de celui-ci.

Un seul redoublement par cycle est autorisé en raison de l'échec à la validation d'un semestre ou de l'échec à des rattrapages.

L'absentéisme à un cours, à un contrôle continu, ou à un examen final entraîne automatiquement la non-obtention des crédits.

En dessous de 24 crédits aux semestres 1, 3, 4, 5, 7, 8, de 30 crédits aux semestres 2 et 9, de 15 crédits au semestre 6, l'étudiant·e est en situation de redoublement ou de réorientation.

Le redoublement est une possibilité exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique. L'étudiant·e est exclue de l'établissement si il·elle a déjà bénéficié d'un redoublement au cours du même cycle.

Toute pression de la part de l'étudiant·e ou de ses proches effectuée sur le personnel enseignant et administratif visant à modifier une note ou contester une décision de l'équipe pédagogique relative à l'évaluation constitue une forme de harcèlement moral et peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

La note locale

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. En cas de non-attribution de crédits, certains enseignements à certains semestres donnent la possibilité d'obtenir des compensations, sur décision de l'équipe pédagogique appartenant à la famille d'enseignement. L'absentéisme ne peut pas donner lieu à compensation. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, certains rattrapages sont programmés. La possibilité de proposer un rattrapage est laissée à l'appréciation de chaque enseignant·e.

Grille d'évaluation ECTS :

A / excellent (16-20)

B / très bien (14-15,9)

C / bien (12-13,9)

D / satisfaisant (11-11,9)

E / passable (10-10,9)

Fx / non acquis – rattrapage / un travail supplémentaire est nécessaire (7-9,9)

F / non acquis – rattrapage / un travail ultérieur conséquent est requis (0-6,9)

Quand une étudiant·e ne se rend pas à l'examen ou ne participe pas à l'évaluation finale correspondant au cours suivi, figure la mention « Absente » si l'étudiant·e apporte une justification valable de l'absence (certificat médical) et « Échec-0 » si l'étudiant·e ne fournit aucune raison valable. La mention « Échec-0 » ne permet pas de rattrapage. Un redoublement ou une réorientation peuvent être envisagés par l'équipe pédagogique.

Les rattrapages

Il est à noter que l'accès au rattrapage n'est pas automatique, notamment pour cause d'absences répétées et/ou de longue durée sans justificatif, mais fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e concerné·e et de l'équipe pédagogique. La note de rattrapage est la moyenne de la note donnée à la qualité du travail pondérée par la note donnée à l'assiduité. Il appartient à chaque étudiant·e de se renseigner sur les modalités de rattrapage mises en place dans le cours concerné.

L'obtention de 0 crédit dans une ou plusieurs disciplines à la suite des examens et des bilans, ne donne pas accès au rattrapage. Dans le cadre d'Erasmus, le rattrapage s'effectue, en premier lieu, dans l'établissement partenaire. Si l'étudiant·e ne revient pas avec tous ses crédits à l'issue de

sa mobilité, il·elle devra se rapprocher de l·e directeur·rice des études et de l'enseignant·e coordinateur·rice d'année pour convenir d'une épreuve de rattrapage et/ou pour rédiger un contrat d'études le cas échéant.

Consultation des copies et procédure de réclamation

Les étudiant·es ont le droit de consulter leur copie, sur demande au service de la scolarité. En cas de réclamation, il·elles peuvent, dans un premier temps, solliciter un entretien avec l'enseignant·e responsable de l'enseignement.

Dans un second temps, en cas de non résolution de la réclamation, il·elles peuvent formuler leur demande par écrit à la direction en exposant les motifs de leur réclamation.

Plagiat-contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur·ice est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales. Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Cycle 1

Le DNA conférant grade de Licence

Évaluation et réglementation

Année 1 — Semestres 1 et 2

L'enseignement aux semestres 1 et 2 est organisé selon un planning de cours et de projets hebdomadaires. Une participation active et assidue à tous les enseignements est obligatoire. En aucun cas des crédits ne pourront être délivrés si l'étudiant·e est noté·e absent·e à tout ou partie des enseignements sans justifications. L'assiduité fait partie des critères d'évaluation et le conseil de classe de fin de semestre se réserve le droit de mettre fin au cursus d'une étudiant·e noté·e absent·e de façon récurrente. Un seul redoublement par cycle est autorisé. À l'issue du bilan semestriel, le collège des enseignant·es reçoit l'étudiant·e individuellement. Il se réserve le droit de mettre fin au cursus de l'étudiant·e. Chaque enseignant·e attribue les crédits sous la forme d'évaluation précisée dans chaque fiche de cours du catalogue de cours. Les crédits de bilan du semestre 1 constituent une moyenne générale à partir des notes obtenues dans chaque matière. L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, des rattrapages sont programmés (voir le paragraphe rattrapages).

Les crédits de bilan du semestre 2 sont attribués collégialement par l'équipe pédagogique d'après un accrochage d'un choix de travaux. L'assiduité, l'implication et la motivation comptent particulièrement dans l'attribution de ces ECTS de bilan. Les étudiant·es doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...) formalisé par un dossier réalisé tout au long de l'année servant notamment à candidater dans d'autres écoles à l'issue du semestre 2, pour un stage ou une mobilité Erasmus.

Passage aux semestres 2 et 3

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 2. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 2 selon les modalités définies par chaque enseignant·e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.

Si l'étudiant·e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 1. Il appartient à chaque étudiant·e en difficulté dès le semestre 1 ou durant le semestre 2 de prendre ses dispositions afin

d'envisager des possibilités de réorientation. Le redoublement en 1^{re} année ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel lié à des situations justifiées. En cas de redoublement pour raisons justifiées, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante. 60 crédits sont nécessaires pour le passage en semestre 3. Si l'étudiant·e a obtenu moins de 60 crédits à l'issue du semestre 2, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation.

Année 2 — Semestres 3 et 4

Aux semestres 3 et 4, chaque enseignant·e attribue individuellement les crédits à l'issue de ses cours et/ou de sa session selon les modalités d'évaluation précisées dans la fiche de cours du catalogue de cours. Les bilans des semestres 3 et 4 s'organisent comme une présentation spatiale, documentaire et orale auprès d'un jury. La présentation s'accompagne d'un carnet de bord. Les étudiant·es doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...). La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques.

Un stage est obligatoire durant cette année d'études. Les crédits de stage sont attribués au semestre 6. L'évaluation du stage repose sur trois

modalités complémentaires. D'une part, l'étudiant·e doit présenter un rapport écrit sous la forme d'un livrable souple de 3 à 4 pages, synthétisant le déroulé de l'expérience et son impact sur son cursus d'études. D'autre part, des éléments oraux sont restitués lors du bilan de semestre, programmé en S4, S5 ou S6. Enfin, une fiche d'évaluation de la stagiaire est complétée par la tuteurice de stage en entreprise. L'obtention des crédits de stage est strictement conditionnée par la validation d'un dossier complet auprès des coordinateur·ice.s pédagogique (réfèrent·e.s pédagogiques). Ce dossier doit obligatoirement réunir la convention de stage signée, l'attestation de stage dûment complétée, la fiche d'évaluation de la tuteurice, ainsi que le rapport de stage qui peut revêtir, une forme écrite, plastique, objet éditorial, ... Concernant le premier cycle, les enseignant·es coordinateur·ices d'année sont désignés par défaut comme les signataires de ces conventions de stage en tant que référent·e pédagogique.

Passage au semestre 4

L'obtention de 84 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 4. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 4 selon les modalités définies par chaque enseignant·e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé. Si l'étudiant·e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 3 ou de redoublement. Il appartient à chaque

étudiant·e en difficulté dès le semestre 3 ou durant le semestre 4 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités de réorientation.

L'absence à tout ou partie d'une session de 2^e année n'est pas rattrapable.

L'étudiant·e disposant de 120 crédits européens à l'issue des quatre premiers semestres obtient le certificat d'études d'arts plastiques.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Passage au semestre 5

114 crédits minimum sont nécessaires pour le passage en semestre 5.

Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 5. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Année 3 – Semestres 5 et 6

L'étudiant·e doit choisir un ARC et un projet *Terrains et lieux* dès le début du semestre 5 et deux enseignant·es référent·es pour son suivi de projet personnel. Il n'est pas autorisé à changer de professeures référent·es en cours d'année. Il est possible de changer d'ARC d'une année sur l'autre, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'enseignant·e responsable.

Une participation active et assidue dans les enseignements théoriques est impérative (histoire, théorie des arts et langue étrangère).

La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques ainsi qu'un document écrit issu d'un des projets pédagogiques effectués au cours du 1^{er} cycle.

Cet ensemble peut comprendre: notes, maquettes, dessins préparatoires, esquisses, textes, etc. dont la forme sera déterminée avec la coordinateur·ice d'année. Cette présentation anticipera également l'ébauche de la problématique de recherche personnelle que l'étudiant·e envisage de développer à partir de la quatrième année, s'il souhaite se présenter au DNSEP de l'ésban.

Passage au semestre 6

30 crédits d'enseignement sont attribués au semestre 5 et 15 crédits au semestre 6. L'obtention de 150 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 6 (fin de 1^{er} cycle et présentation au diplôme).

Le bilan des semestres 5 et 6 se fait dans les conditions du diplôme, soit 30 min de présentation devant deux jurys différents: l'un peut être constitué de personnalités invitées, l'autre du jury de bilan. Ce dernier délivre seul les crédits.

Présentation au diplôme

La présentation de l'étudiant·e à l'épreuve du Diplôme National d'Art (DNA) est subordonnée à l'obtention de 165 crédits lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme,



Rencontre Critique n°130 avec Jules Basset-Lantier, Romane Coppens Bioux, Lucie Douillet et Charlotte Jonon, 2025.

doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme. Cette épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les étudiant·es qui ne disposent pas des 165 crédits sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans la limite d'un seul redoublement par cycle. À l'issue de cette épreuve, l'étudiant·e a obtenu 180 crédits, il est alors titulaire du Diplôme National d'Art (DNA). Les étudiant·es qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Modalités de l'épreuve du DNA

L'épreuve du DNA consiste en un entretien avec le jury à partir d'une présentation des travaux de recherche plastique réalisés durant le 1^{er} cycle ainsi que d'un écrit produit dans le cadre d'un ARC ou d'un projet du S5 ou S6 au choix. Cet écrit consiste en 4/5 pages maximum, une bibliographie et est encadré par le responsable de l'ARC ou du projet. La durée de l'épreuve est de 30 minutes.

Le jury est nommé par la direction de l'établissement et comprend trois membres : une enseignant·e représentant l'établissement et deux personnalités invitées ; la président·e du jury est l'une de ces deux personnalités. À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du DNA et attribue les crédits correspondants. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- présentation formelle et critique des travaux
- origine et évolution du projet
- inscription culturelle du travail
- qualité des réalisations

Validation et résultats

15 crédits sont attribués à la·e candidat·e lors de l'obtention du DNA.

Aucun autre crédit ne peut se substituer aux 15 crédits attachés à l'obtention du DNA.

À l'obtention du DNA, l'étudiant·e a obtenu 180 crédits.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement.

La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits d'enseignements obtenus sont acquis et conservés l'année suivante cependant une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Cycle 2

Le DNSEP conférant grade de Master

Évaluation et réglementation

Modalités d'accès en 2nd cycle

L'admission en semestre 7

est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits,
- l'avis favorable de la commission d'admission en 2nd cycle.

La commission comprend au moins trois professeurs du cycle nommés par la direction. L'une des professeur·es est titulaire d'un diplôme de doctorat.

La président·e de la commission

est désigné·e par la direction

de l'établissement parmi ses membres.

La commission d'admission en deuxième cycle se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents.

Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres.

En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée. Il est attendu de la·e candidat·e à l'admission en 2nd cycle une présentation-bilan des travaux effectués lors de son 1^{er} cycle ainsi qu'une note d'intention concernant le projet qu'il·elle souhaite réaliser en Master.

Le DNSEP option Art – Mention

Écritures expérimentales

L'emploi du temps en 2nd cycle se répartit entre des cours théoriques obligatoires pour toutes et plusieurs modules d'enseignement au choix : le suivi d'un

ARC au choix et des séminaires en année 4 et 5 permettent une spécialisation progressive tandis que le dispositif *Terrains et lieux* se compose de projets professionnalisants et partenariaux menés par les enseignant·es dont un projet doit être obligatoirement choisi par les étudiant·es de 4^e année, et possible pour les années 5. Un programme de professionnalisation a été mis en place en direction des étudiant·es des années 4 et 5 et des diplômés de l'esban.

Année 4 – Semestres 7 et 8

L'étudiant·e doit commencer la rédaction du mémoire dont la soutenance aura lieu au début du semestre 10. Durant l'année de Master 1, un ou plusieurs stages obligatoires favorisent une immersion directe dans le monde professionnel. Cette expérience fait l'objet d'une évaluation globale reposant sur la présentation d'un rapport écrit, sous la forme d'un livrable souple de 3 à 4 pages, synthétisant le déroulé de la mission et son impact sur le cursus de l'étudiant·e. Cette restitution écrite est complétée par une soutenance orale organisée lors du bilan du semestre 8, ainsi que par une fiche d'évaluation remplie par la tuteur·ice de stage en entreprise.

Pour ce cycle, les enseignant·es coordinateur·ices d'année sont désignés par défaut comme signataires des conventions de stage.



Par ailleurs, l'année de Master 1 permet également de suivre une partie de sa scolarité à l'étranger dans le cadre du programme ERASMUS+, grâce à une vingtaine d'accords interinstitutionnels établis avec des universités et des écoles des beaux-arts partenaires.

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant les bilans de fin de semestre. Chacune des trois professeures référentes attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs aux séminaires suivis,
- des crédits de participation aux projets d'exposition, aux conférences et rencontres
- des crédits relatifs au suivi des ARC,
- des crédits collégiaux de bilan.

Passage au semestre suivant

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 8.

Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 8.

L'obtention d'un minimum de 54 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9.

Il est à noter que l'accès au rattrapage est autorisé en fonction de l'assiduité de l'étudiant·e constatée par l'équipe pédagogique durant le semestre concerné. Sa programmation fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e

concerné et de l'équipe pédagogique et elle est tout à fait exceptionnelle à ce niveau du cursus. Un rattrapage ne peut être proposé à un étudiant·e noté absent·e par l'équipe pédagogique. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Le mémoire de DNSEP

Le mémoire se prépare dès le début du semestre 7, pour une soutenance orale prévue au début du semestre 10.

Une directrice de mémoire est choisie par l'étudiant·e parmi l'équipe pédagogique. La coordination des mémoires est assurée par l'enseignante docteure en recherche littéraire.

Le mémoire est une partie essentielle du projet que l'étudiant·e élabore en 2nd cycle : il constitue l'une des étapes du travail de recherche et de création que l'étudiant·e développe du semestre 7 au semestre 10.

Il témoigne d'une pensée critique et problématise un questionnement strictement lié au travail artistique.

Il rend compte du cheminement et du positionnement de l'étudiant·e vis-à-vis des hypothèses soulevées.

Le mémoire comporte un écrit de 30 pages minimum, une iconographie, une bibliographie/filmographie et éventuellement des annexes (entretiens, documents de recherche).

La forme du mémoire constitue en elle-même un objet de recherche pour l'étudiant·e en art : les formes expérimentales, autres que la dissertation, sont fortement encouragées. L'écrit peut donc s'articuler avec des éléments sonores et visuels,

des documents, des liens internet, etc. L'écriture elle-même peut faire l'objet d'une approche expérimentale et mêler différents genres et registres, tels que l'enquête, l'expression poétique et fictionnelle, etc.

L'articulation de ces différentes formes d'expression peut aboutir à une édition, une installation, une vidéo, un site internet, etc. La présentation du mémoire peut également relever d'une approche dynamique et donner lieu à une performance. Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture (note DGCA du 3 juin 2013), l'évaluation du mémoire porte sur :

- l'originalité du sujet et de son traitement,
- son inscription dans un champ de pensée,
- la capacité de l'étudiant·e à adopter un point de vue critique,
- l'étendue et la pertinence de la bibliographie,
- la qualité rédactionnelle et formelle du mémoire,
- l'articulation avec le travail plastique,
- la qualité de l'entretien avec le jury.

International : les étudiant·es en mobilité

Les étudiant·es en mobilité ERASMUS, en année 4 doivent continuer à progresser sur la rédaction et le suivi de leur mémoire et convenir avec leur directeur·rice de mémoires un calendrier de rendez-vous individuels en visio. Un point sur le mémoire sera fait au retour de la mobilité, qui devra confirmer l'intégration en année 5.

Étapes du travail lié au mémoire

Semestre 7

Choix du sujet, recherche documentaire, réflexion sur la forme du mémoire. Élaboration de la bibliographie/filmographie. Élaboration d'un premier plan du mémoire et d'une première ébauche de forme.

Semestre 8

Élaboration d'un plan détaillé, précisant la forme que prendra le mémoire. Rédaction et articulation avec les éléments non textuels.

Semestre 9

Fin du travail de rédaction et de mise en forme. Dépôt du mémoire. Préparation de la soutenance orale.

Semestre 10

Soutenance orale.

Année 5 – Semestres 9 et 10

L'obtention de 270 crédits d'enseignement à la fin du semestre 9 est nécessaire pour se présenter aux épreuves du diplôme.

Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 9 (fin de 2nd cycle et présentation au diplôme).

Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme. Les étudiant·es qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement

et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant le bilan de fin de semestre 9 ou début de semestre 10. Chacune des trois professeur·es référent·es attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs à la finalisation du mémoire.

Modalités de l'épreuve du DNSEP

La présentation de l'étudiant·e aux épreuves est subordonnée à l'obtention de 270 crédits d'enseignement.

Le diplôme est constitué de deux épreuves : la soutenance du mémoire au début du semestre 10 qui donne lieu à 5 crédits et la présentation des travaux artistiques à la fin de celui-ci qui donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations.

Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention.

Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations.

Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

Soutenance du mémoire

Elle a lieu au début du semestre 10. La durée de l'épreuve est de vingt minutes.

Le mémoire doit être édité en trois exemplaires papier et un en format numérique et adressé aux deux membres du jury un mois avant la soutenance. Un des exemplaires est destiné à la bibliothèque de l'école.

Le jury est constitué de deux membres dont l'enseignant·e représentant l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées extérieures du jury de l'épreuve de présentation des recherches et créations artistiques. L'une des deux est titulaire d'un doctorat. La soutenance comprend un échange avec les membres du jury et donne lieu à l'attribution de 5 crédits lors de la délibération finale du diplôme. À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique.

En fin de semestre 10, le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation des travaux de recherche et création artistiques. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du Diplôme national d'expression plastique en tenant compte

du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il attribue les crédits correspondants au mémoire et au travail plastique.

Épreuve de présentation des recherches et créations artistiques

La durée de l'épreuve est de quarante minutes.

Le jury nommé par la direction de l'établissement est composé de cinq membres : une enseignant·e représentant l'établissement et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. La président·e du jury est désigné·e par la direction de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. L'évaluation du ou de la candidat·e lors de l'épreuve est effectuée à partir d'une présentation des travaux de recherche et création artistique. Elle donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement qui ne peut être proposé qu'une fois. La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante ; cependant, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue de ces épreuves, l'étudiant·e a obtenu 300 crédits, il·elle est alors titulaire du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de Master.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- présentation formelle et critique des travaux,
- origine et évolution du projet,
- inscription culturelle du travail,
- qualité des réalisations.

Le supplément au diplôme est délivré depuis l'année 2014 en même temps que le diplôme. Il a pour objectif de donner une lisibilité claire du parcours et des acquis de l'étudiant·e, à un niveau international. Il récapitule les enseignements suivis et crédits obtenus en 2nd cycle, les expériences de mobilité et de stage de l'étudiant·e. Il informe sur les objectifs pédagogiques du cursus et les modes d'évaluation de l'établissement.

Bibliothèque

La bibliothèque, par les collections et services qu'elle propose, contribue aux objectifs de formation des étudiant·es. Elle les aide à acquérir une bonne connaissance de l'art, de son histoire et des problématiques qui lui sont liées. Des initiations à la recherche documentaire sont assurées par le bibliothécaire.

Portail documentaire en ligne

esbanimes.centredoc.fr

Accessible sur mobile, tablette et ordinateur, il permet de consulter le catalogue de la bibliothèque, de réserver des documents, de s'informer des nouveautés, d'accéder aux bibliographies de cours ainsi qu'à des sélections de ressources thématiques sur des questions d'actualité.



Présentation d'une sélection d'ouvrages dans le cadre des Journées Portes Ouvertes 2026 par Claudio Galleri, bibliothécaire de l'esban.

Collections

Les collections, complétées tout au long de l'année scolaire, sont constituées en étroite collaboration avec l'équipe enseignante mais également avec les suggestions des étudiant·es. Elles sont le reflet des enseignements dispensés par l'école et de son activité de recherche. Elles doivent en outre permettre aux étudiant·es de nourrir leurs réflexions personnelles et d'élargir leurs connaissances. 11 000 documents, 220 titres de périodiques, et 900 vidéos : le fonds offre une place importante à l'art contemporain mais aussi à l'histoire de l'art et à la culture générale. Les monographies d'artistes représentent à elles seules 30 % des titres.

Mémoires en ligne

dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-ESBAN/
L'ésban met en ligne les mémoires de recherche de DNSEP (diplômés à partir de 2022) sur le portail Dumas. Il s'agit d'un portail d'archives ouvertes de travaux d'étudiant·es (à partir de Bac+4) validés par un jury, dans toutes les disciplines. Il est hébergé par HAL (plateforme du Centre pour la Communication Scientifique Directe / CNRS – INRIA – INRAE).

Services

- Consultation sur place libre pour tous publics. Prêt de documents pour les étudiant·es et les enseignant·es de l'école ainsi que pour les étudiant·es de l'Université de Nîmes ;
- Accès à la plateforme de documentaires en ligne : Tènk ;
- Aide à la recherche ;
- Photocopie, numérisation, visionnage de vidéos, accès Internet, outils de bureautique, tablette, prêts de lecteurs DVD et casques audio ;
- Une convention permet l'inscription gratuite des étudiant·es de l'école à la Bibliothèque de l'Université de Nîmes ;
- Prêt entre bibliothèques.

Réseaux

L'ésban est en lien avec de nombreuses bibliothèques via les réseaux partenaires :
• au niveau national : écoles supérieures d'art et design (BEAR) ; universités (SUDOC-PS) ; BSAD (base spécialisée Art & Design)
• à Nîmes : centre de documentation du Carré d'art, université de Nîmes, bibliothèque municipale.

Règlement intérieur de la bibliothèque

Dispositions générales

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'ésban. Lieu de recherche, de découverte et d'enseignement, elle propose au sein de l'École un fonds riche constitué de documents relatifs aux domaines couverts par les enseignements de l'École. Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisat·e·ices, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

La bibliothèque de l'ésban est un service mis à disposition des étudiant·es et du personnel de l'école ainsi que du public extérieur afin de contribuer à l'information et à la recherche documentaire en art. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à toust·es et gratuits sous couvert d'une utilisation des espaces et des collections conformes aux missions de la bibliothèque : enseignement et étude. Elle est ouverte, les jours d'ouverture de l'école, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Article II. Consultation

La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation de l·e bibliothécaire. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Il est demandé aux usag·e·res de prendre soin des documents qui leur sont communiqués. L·a responsable de la bibliothèque peut renseigner les usag·e·res pour les aider à exploiter pleinement les ressources disponibles.

Article III. Inscription

L'inscription est annuelle (année scolaire) et personnelle. Elle est réservée aux étudiant·es et au personnel de l'ésban ainsi qu'aux étudiant·es et enseignant·es des établissements partenaires. Un justificatif de domicile (de moins de trois mois) ainsi que la carte étudiante ou un justificatif professionnel seront demandés lors de l'inscription. Pour les publics autre que de l'ésban, tout changement de domicile doit être signalé.

Article IV. Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usag·e·res inscrit·es, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur·se. L'usag·e·re peut emprunter 8 documents à la fois pour une durée de 3 semaines dont 4 vidéocassettes ou 4 DVD/Blu-Ray ou 4 revues, maximum. Les vidéocassettes, DVD et Blu-Ray empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction

et la radiodiffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article V. Restitution

Les lecture·ices restituent les documents empruntés à la bibliothèque uniquement. En cas de retard, un rappel par lettre ou e-mail est envoyé après la date prévue de restitution. Tout retard dans la restitution de documents est sanctionné par une suspension de prêt d'une durée égale au retard. En fin d'année scolaire, les usag·e·res doivent avoir rendu tous les documents empruntés.

Article VI. Poursuites, infractions, sanctions

Après 4 semaines de retard, l'emprunteur·se recevra un ultime rappel lui indiquant que sans retour de l'ouvrage dans un délai de 10 jours (une date exacte sera précisée). Un titre de recette dont le montant correspondant au tarif public de vente du ou des document(s) non restitué(s) sera émis à son encontre. L·a contrevenant·e sera également exclue définitivement de la bibliothèque. En fin d'année scolaire, les documents pédagogiques (fiches de crédits, attestations de diplômes, diplômes...) ne seront pas délivrés aux étudiant·es de l'ésban n'ayant pas restitué, ou éventuellement remboursé, les documents empruntés et ce jusqu'à régularisation de leur situation.

Article VII. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou vol de documents prêtés, ils devront être rachetés (si disponibles dans le commerce) ou remboursés par l'usag·e·re à hauteur du prix de vente public. La bibliothèque se réserve le droit d'exclure définitivement le lecteur concerné.

Article VIII. Reproduction de document

La reproduction des documents doit s'effectuer dans le respect des lois en vigueur, relatives au Droit d'auteur et à la Reprographie. Elle est autorisée dans les limites suivantes : moins de 10% d'un livre et moins de 30% d'un périodique. La reproduction complète d'un document est interdite. Pour utiliser le photocopieur mis à disposition dans la bibliothèque, l'usag·e·re doit créditer sa carte de photocopie (cf. horaires et tarifs sur les panneaux d'information et dans le règlement du photocopieur affiché en bibliothèque).

Article IX. Obligation des usagers

Il est interdit de boire, manger dans les locaux de la bibliothèque et les téléphones doivent être en mode silencieux. Il est strictement interdit d'écrire, dessiner, d'annoter ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. En cas d'incident ou d'alerte incendie, les consignes de sécurité et d'évacuation données par l·e bibliothécaire doivent être respectées.

Article X. Dons

La bibliothèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter les donateurs vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri.

Article XI. Postes informatiques, tablettes et Internet

• Les conditions d'accès

L'accès aux différentes ressources informatiques est réservé aux lecteurs inscrits à la bibliothèque. L'utilisation des tablettes mises à disposition des usagers se fait exclusivement sur place. L'accès est limité aux activités autorisées par l'établissement.

• Les services offerts

La consultation du catalogue est accessible à tous les usagers. La consultation des revues électroniques, des podcasts, des vidéos sur tablette est accessible aux lecteurs inscrits. La numérisation, l'impression et la photocopie sont accessibles aux lecteurs inscrits. • Respect d'autrui et de la législation

L'utilisation des ressources informatiques doit être conforme aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, cyber harcèlement...) et aux missions des établissements publics. Conformément aux lois relatives à la Propriété intellectuelle et à la Reprographie, la reproduction des documents est strictement limitée à l'usage privé du copiste.

• Droits et devoirs des utilisateurs

L'utilisation des ressources informatiques est réservée à des fins documentaires et d'information conformes aux missions d'étude et de recherche de la bibliothèque. Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles proscrivant ces pratiques :

- l'utilisation des ressources informatiques de la bibliothèque à des fins commerciales ;
- l'installation de logiciels autres que ceux prévus par la bibliothèque ou le contournement de leurs conditions d'utilisation ;
- l'intervention technique sur les imprimantes, sur les ordinateurs ou les tablettes de la bibliothèque ;
- le vandalisme informatique comme l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, vers...) ou l'intrusion dans un ordinateur distant ou dans les fichiers d'un autre utilisateur ;
- l'usurpation des droits d'accès ;
- la responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Le coût de remplacement sera à sa charge. En cas de non-respect de ces règles, le bibliothécaire peut interrompre immédiatement la consultation voire interdire temporairement l'accès des contrevenants à la bibliothèque. Les contrevenants s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ces agissements.

Article XII. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Le bibliothécaire est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et sur le portail documentaire.

Une école professionnalisante

Selon la situation des étudiants et leurs souhaits, des rythmes, des durées et des formes d'apprentissage sont proposés aux étudiants, avec une validation de l'équipe pédagogique.

Aménagements spécifiques

L'année de césure

Conformément à la circulaire du 22 juillet 2015 et au décret du 8 mai 2018, l'année de césure à l'établissement s'étend sur une année universitaire. Elle est accessible dès la fin de l'année 1 sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels. Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat).

À l'établissement, elle se situe entre la 1^{re} et la 2^e année et entre la 3^e et la 4^e année. Ce temps de césure permet aux étudiants d'établir un programme visant à préciser leur insertion professionnelle ou leur orientation.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- 1) Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2) Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- 3) Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale,

d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
4) Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur. Les étudiants souhaitant s'inscrire dans cette démarche présentent leur projet lors de la réunion de bilan au moment de l'admission en 2^e ou 4^e année. En parallèle, ils auront rempli le formulaire de demande de césure prévu à cet effet accompagné de pièces justifiant le projet de césure (contrat de travail, contrat de service civique, inscription dans une autre formation, etc.). La décision définitive revient à la direction de l'établissement, sur avis du collège des enseignants. L'avis favorable sur l'année de césure entraîne l'avis favorable sur l'admission en année supérieure au retour de la césure de l'étudiant.

Le critère de décision correspond à la pertinence du projet présenté par l'étudiant en regard de compétences à acquérir pour son insertion professionnelle et/ou d'éléments facilitant sa décision de poursuite d'études.

L'étudiant admis en année de césure s'inscrit administrativement à l'école et s'acquiesce des droits d'inscription correspondants.

Le bi-cursus

Dans le cadre de sa politique de suivi de personnalisation des parcours, l'école accorde une attention particulière

aux étudiant·es souhaitant poursuivre un bi-cursus : un cycle à l'ésban et une formation, notamment universitaire. Dans ce cadre, et en collaboration étroite avec la direction des études et l'équipe pédagogique, des équivalences et/ou aménagement d'emplois du temps sont mis en œuvre, formalisés par un contrat d'étude personnel.

Pendant le cursus

Contrat d'études

Les contrats d'études sont émis par le service des études à l'intention des étudiant·es redoublant·es, salariés, en césure ou suivant un bi-cursus. En accord avec la coordinateur·ice d'année et les enseignant·es référent·es, un contrat d'études est signé avec l'étudiant·e présentant une des situations énumérées ci-dessus. Celui-ci détaille les enseignements que l'étudiant·e doit suivre avec assiduité, les crédits manquants et/ou les aménagements d'emploi du temps et donc d'obtention de crédits, les attendus en cas de stages ou de contrats de travail l'éloignant momentanément de l'établissement. Le contrat peut également préciser le contenu d'une année de césure.

En outre, une attention particulière est portée aux publics ayant des contraintes spécifiques et notamment :

- les étudiant·es salariés dont le cas est traité de manière individuelle. Ils·elles doivent se présenter au service de la scolarité et fournir une copie de

leur contrat mentionnant leurs horaires de travail. Après un entretien avec la direction des études et leur coordinateur·ice d'année, ils·elles pourront bénéficier, dans la mesure du possible, d'un aménagement de leur temps scolaire qui peut prendre des formes diverses. Il leur appartient de se signaler auprès de chaque enseignant·e et de s'informer des modalités d'apprentissage et d'évaluation mises en place par l'enseignant·e ;

- les étudiant·es en situation de handicap voient leur temps de préparation et de présentation adapté sous réserve de l'analyse et de la préconisation de la CDAPH départementale. Ces derniers doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en informer impérativement l'établissement.

Le module *Terrains et lieux*

Les enjeux de la professionnalisation s'expriment dans toute une série de projets conduits avec de nombreux partenaires installés en région Occitanie et Sud, et parfois au-delà. À partir de cas de figure variés, il s'agit pour les étudiant·es en année 3, 4 et 5 de travailler *in situ*, à échelle 1 et, au-delà de l'acquisition ou du renforcement de leurs compétences, de se confronter à des cahiers des charges et à une opérationnalité professionnalisante, avec tous les types de questionnements qui y sont liés (cf. les projets dans la partie Précis de cours).



Terrains et lieux, repérage sur le site de l'Université de Nîmes – Fort Vauban pour l'exposition « À ciel ouvert », 2026.

Stages

Le cursus d'études comprend deux périodes de stages obligatoires : au 1^{er} cycle, durant les semestres 3 à 6 et au 2nd cycle, durant les semestres 7 et 8. Ils doivent se dérouler obligatoirement durant les périodes identifiées dans le calendrier pédagogique. Au second cycle, un ou plusieurs stages sont obligatoires dans des lieux institutionnels ou privés : musées, centres d'art, frac, galeries, etc., afin d'appréhender les enjeux de l'exposition, sur les plans technique, administratif et conceptuel. Ces stages présentent le double avantage de confronter l'étudiant·e, d'une part, au travail professionnel de manipulation et d'accrochage des œuvres et, d'autre part, de s'imprégner de la scène artistique contemporaine en collaborant directement avec des artistes, des commissaires d'exposition ou des conservateurs·ices de musée.

1. le stage d'orientation et ou d'insertion professionnelle (Licence)

- permet la découverte d'un secteur d'activité ou d'un métier ;
- il est obligatoire et se déroule en 2^e ou 3^e année. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à des crédits au semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage possible ;
- doit être en lien avec la formation suivie et contribuer à l'élaboration du parcours choisi par l'étudiant·e ;
- objectifs : confirmer le choix d'orientation ou contribuer à la réorientation ;
- 3 à 4 semaines maximum.

2. le stage de Master

- est principalement orienté sur les attendus de la mention Écritures expérimentales ;
- donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à des crédits de passage en 5^e année. Il n'y a pas de rattrapage possible ;
- est obligatoire et se déroule en 4^e année ;
- 4 semaines minimum.

En France ou à l'étranger, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e. Les stages ont plusieurs objectifs :

- permettre à l'étudiant·e de poursuivre et d'affiner des questions posées par son projet de recherche personnel.
- participer à la vie de la structure (lieux de création et de diffusion de l'art, du spectacle ou de l'édition...) et se familiariser avec son fonctionnement tant artistique et technique qu'administratif. Cette immersion dans le milieu professionnel donne l'occasion à l'étudiant·e de sortir de son atelier et de confronter ses méthodes de travail à d'autres approches.
- mettre en relation la formation des étudiant·es avec les exigences de l'entreprise. Il s'agit alors d'apporter un nouveau regard sur celle-ci en produisant un projet artistique au terme de quelques semaines de présence tout en respectant les contraintes définies par le contexte. Ces différents types de stage soulèvent ainsi l'opportunité de travailler « avec » : avec l'équipe de la structure d'accueil,

avec des artistes, avec des objectifs professionnels qui se conjuguent ainsi avec les compétences de l'étudiant·e. Les stagiaires font l'objet d'un suivi régulier de la part de leurs professeurs, qui sont également en contact avec le ou les responsables désignés dans la structure d'accueil pour encadrer le·la stagiaire. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant·e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en semestre 4, semestre 5 ou semestre 6 et semestre 8. Une convention de stage est établie entre les organismes d'accueil, l'étudiant·e et l'ésban. L'ésban se réserve le droit de ne pas valider une convention si elle juge que le contenu du stage ne correspond pas au projet pédagogique développé dans l'école. Les étudiant·es en séjour Erasmus au semestre 3 ou 4 ou au semestre 7 ou 8 sont fortement incités à réaliser leur stage dans le cadre de leur séjour à l'étranger.

Observatoire de l'insertion et de l'orientation

L'observatoire de l'insertion et de l'orientation de l'ésban fait partie du service des études et agit en lien avec l'équipe enseignante.

La diffusion d'information

Des informations sur les stages et opportunités professionnelles sont régulièrement envoyées à chaque étudiant·e de l'école.

Le Projet d'orientation

Le Projet d'orientation de l'étudiant·e fait l'objet d'un suivi par entretiens réguliers. Semestre 1 : rencontres régulières avec des artistes diplômés de l'ésban et des partenaires de l'ésban : centres d'art, structures culturelles, etc. Semestre 2 : entretien d'orientation avec le·la chargé·e de la scolarité. Semestre 3 et 4 : entretiens individuels, recherche de stages. Semestre 5 et 6 : entretiens d'orientation de poursuite d'études en 2nd cycle, suivi de candidatures dans les établissements ou d'insertion professionnelle. Semestre 7 à 10 : entretiens individuels de recherche de stages, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Connaissances de l'environnement professionnel

Dès l'année 1, des interventions de professionnelles ont pour but de fournir aux étudiant·es une connaissance du milieu socio-professionnel et de permettre un dialogue avec ses représentant·es.

L'évaluation des formations

L'ésban propose à ses étudiant·es de procéder à une évaluation des études à l'issue du 1^{er} cycle et du 2nd cycle. Un questionnaire écrit en ligne est soumis à l'ensemble des étudiant·es diplômés. Chaque enseignement fait également l'objet d'une évaluation par les étudiant·es à l'issue du semestre de cours. Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante se réunit une fois par semestre. L'instance est consultative



Vue de l'exposition des diplômés 2026 « LIMINAL ALUMNI ALUMA », Pamela Artist-Run Space, 2026.
© Jonathan Mourglia

et contribue à définir le projet pédagogique de l'établissement. Il est composé de membres de l'équipe élèves, de représentantes des étudiantes, de personnalités invitées et de l'équipe de direction.

Programme POST [Professionnalisation. Orientation. Suivi. Transmission.]

Tout au long de l'année, des professionnelles du secteur artistique et culturel sont invitées lors de journées thématiques afin de donner aux étudiantes de 3^e, 4^e, 5^e années et aux jeunes diplômés des trois dernières années le cadre et des outils pour entrer dans la vie professionnelle et développer leur parcours propre. Ces journées s'organisent autour des thématiques suivantes : écosystème autour de la création, dossiers d'artistes, enseignement et intervention auprès des publics, orientations et formations, résidences et dispositifs d'aides publiques et privées...

Depuis 2024, des rendez-vous individuels avec des professionnelles (commissaires, collectionneuses, directrices de centre d'art) sont proposés aux diplômés des trois dernières années. Elles peuvent ainsi choisir une des personnalités invitées pour présenter leur travail et échanger sur leurs projets en cours.

L'accompagnement après le DNSEP

L'ésban accompagne ses diplômés dans leur insertion artistique et professionnelle à travers une série de dispositifs qui leur sont réservés.

L'accès aux ressources de l'ésban

Pendant les trois années suivant leur sortie de l'école, les diplômés du DNSEP ont accès aux ateliers et moyens techniques (laboratoire photo, volume, édition, salles multimédia, imprimantes...) et peuvent à ce titre continuer de bénéficier de l'accompagnement des assistantes d'enseignements et techniciennes présentes.

Expérimenter la résidence

L'ésban réserve à ses diplômés des programmes menés avec des partenaires, sous la forme de résidences de recherche ou de production, accessibles après réponse aux appels à candidature.

– la résidence en partenariat avec la Filature du Mazel, tiers lieu situé en Cévennes labellisé Pôle d'Innovation Territoriale par le ministère de la Culture et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses Cévennes. Cette résidence est axée sur les problématiques *Art et transition écologique* et accueille deux diplômés chaque année pour une résidence de recherche d'une durée totale de 6 semaines (avec mise à disposition de moyens de production, et d'un hébergement et bourse de 2000 €).

– la résidence *Horizons*, en partenariat avec le Centre d'art Claude et Georges Pompidou et les écoles d'art d'Occitanie : cette résidence de recherche se déroule aux maisons Daura (Saint-Cirq-Lapopie), pour une durée de 6 semaines, et réunit 4 diplômés des écoles de Montpellier, Nîmes, Pau-Tarbes et Toulouse.

– la résidence atelier étant donné, Nîmes. Un artiste ou un collectif d'artistes diplômés de l'ésban, est accueilli lors d'une résidence de 2 ou 3 mois. Ce programme comprend la mise à disposition d'un atelier, une restitution, une rencontre avec le public sous la forme d'une conversation, une publication présentant la démarche de l'artiste ou du collectif, l'impression de multiples en sérigraphie.

Résidences internationales

L'ésban est également associée au programme *MIRAMAR* créé en 2022 via le réseau Ecole(s) du Sud. À l'échelle de la Méditerranée, il offre aux diplômés des opportunités de résidence artistique en Égypte, en Tunisie, en Algérie, en Bosnie-Herzégovine et au Maroc, en lien avec des institutions partenaires (Instituts Français, centres culturels, galeries, tiers lieux...) <http://miramarnetwork.art/>

Portfolio en ligne

DDA émergence et un nouveau site internet imaginé par Documents d'Artistes Occitanie et les écoles supérieures d'art en Occitanie. Il s'agit de mettre à disposition des jeunes artistes un outil contribuant à la visibilité de leur travail. Chaque année, les lauréates sélectionnées sont accompagnées pour constituer la documentation et la valorisation de leur travail sur ce nouvel espace constituant un véritable portfolio en ligne accessible aux professionnelles de l'art et de la création.

À vos Marques, accompagnement personnalisé

Le CLAC, situé à Sainte-Énimie en Lozère, est un centre d'art contemporain qui associe création, diffusion artistique et participation citoyenne, en lien avec les habitantes et des réseaux nationaux et internationaux. Il mène des expositions, résidences, productions d'œuvres et actions culturelles tout en plaçant la citoyenneté au cœur de son fonctionnement et de sa programmation. Avec le programme *À vos marques*, le CLAC propose un accompagnement personnalisé aux jeunes diplômés, adapté à chaque parcours et fondé sur un compagnonnage avec ses coordinatrices.

L'enseignement de la recherche

Préambule

La recherche en art est expérimentation. Elle repose sur l'invention de méthodes, de formes et d'outils propres. Loin d'être établis, ceux-ci se constituent selon un processus dynamique et ouvert propre à la création. En effet, la spécificité de l'enseignement dispensé dans les écoles d'art tient au fait que ses enseignantes sont des actrices du monde artistique : artistes ou théoriciennes, ce sont des chercheuses. C'est bien à partir de la singularité de leurs pratiques et questionnements que sont pensés les différents programmes, condition d'une recherche qui échappe aux modèles universitaires.

Dès la formation en cycle 1 la production de l'étudiant·e entre en dialogue avec les approches et les programmes de recherche via les ARC, workshops et projets pédagogiques. Cette initiation à la recherche trouve sa structuration et son épanouissement en cycle 2, voire au-delà. Le projet personnel de l'étudiant·e se fonde sur le tissage étroit d'une recherche pratique et critique confrontée à une dimension collective dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques, dont les séminaires de recherche.

L'unité de recherche de l'ésban

En 2019, la mise en place de l'unité de recherche de l'ésban qui est composée d'enseignantes de l'ésban et de

chercheuses associées a été validée et accompagnée par le ministère de la Culture. Cette unité s'offre comme une structure de coordination des différents programmes. Elle veille à la pertinence des projets de coopération, des conventions et des partenariats avec des institutions artistiques (musées, centres d'art, FRAC, festivals), avec d'autres écoles ou avec des organismes de recherche universitaires. Elle coordonne l'ensemble des activités liées à la recherche, telles que voyages d'études, expositions, journées d'études ou colloques. Elle s'occupe de la direction et du suivi des publications. Elle se structure autour de l'activité des séminaires portés par les enseignantes et intervenantes : elle conduit les coopérations et partenariats et organise les dispositifs de valorisation et de dissémination.

La mention Écritures expérimentales du DNSEP ART, obtenue en juillet 2023, est le fruit d'une attention particulière et d'enseignements de longue date à l'ésban. En effet, au sein du master, les étudiant·es élaborent une réflexion et des expérimentations autour de formes artistiques au croisement de l'écriture, du cinéma, de l'art vidéo et de la performance ; des formes qui déplacent les limites de ces médiums tout en contribuant à en interroger les spécificités.

À la rentrée 2024, sous une forme complétée par l'équipe pédagogique et des invités spécialisés, la recherche au sein du master s'enseigne et s'élabore collectivement via les ARC et les séminaires (voir précis de cours et maquettes années 3,4 et 5).

Le conseil scientifique, l'instance de la recherche

Afin de soutenir et d'aider à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement, il a été créé un conseil scientifique par le conseil d'administration en mai 2020. Composé de personnalités qualifiées (cf. rubrique instances), il est consulté notamment sur : la cohérence et les modalités de mise en œuvre de la politique scientifique de l'école, les modalités de mise en place des procédures internes d'évaluation des activités de recherche ; la répartition des allocations des ressources aux axes de recherche et à chacun de leurs programmes, les demandes d'activité de recherche des théoricien·es, des artistes de l'ésban et des étudiant·es, la politique éditoriale et les modalités de restitution des travaux, tout projet de recherche développé par l'école en interne, en externe, avec une école doctorale et/ou partenariat, de participation à des réseaux, notamment dans le cadre d'un appel à candidature, la co-construction de la recherche avec des partenaires académiques ou autres ainsi que les projets d'accords scientifiques, etc.

À l'ésban, la recherche irrigue la pédagogie des années 1 à 5

Elle se structure à partir de l'année 3 au sein des Ateliers de recherche et de création (ARC) et se précise en 2nd cycle à partir d'axes scientifiques développés au sein des séminaires. Le mémoire de recherche-crédation est réalisé par l'étudiant·e en année 4 et soutenu en année 5. Sa production par l'étudiant·e est précédée d'une approche méthodologique conséquente au semestre 7.

Les mémoires peuvent être consultés en ligne sur la plateforme Dumas : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-ESBAN/>

Conçue comme un continuum, la recherche peut se poursuivre dans un 3^e cycle avec des universités partenaires.

Les ateliers de recherche et de création et les séminaires : des espaces collectifs de recherche

ARC :

- ARC : *Prendre corps au monde* (Anna Kerekes)
- ARC : *Fragments du bord du monde* (Jean-Marc Cerino et David Vallance)
- ARC : *Élargir l'horizon, Écriture(s) du sensible* (Augustin Pineau, Isabelle Simonou Viallat)

Séminaires

- Séminaire : *Playground, Approches éco-somatiques des pratiques curatoriales* (Anna Kerekes)
- Séminaire : *Dans quel monde vivons-nous ?* (Jean-Marc Cerino et David Vallance)

- Séminaire : *Dans nos voix : Ce qui se lit, ce qui nous lie* (Lila Neutre)
- Séminaire : *ALBEDO, Nos rayonnements* (Annalisa Berton)

Plus spécifiquement en année 4 et année 5, différents séminaires sont animés par un ou plusieurs enseignant·es (Lila Neutre, Annalisa Berton, Jean-Marc Cerino, Anna Kerekes, David Vallance), artistes et/ou théoricien·es. Diverses intervenant·es ayant le statut de chercheur·es associé·es viennent renforcer la dimension collaborative de la recherche en art. Cette dimension est effective tant au sein de l'école elle-même que dans l'association avec des partenaires extérieurs.

Au sein du DNSEP option Art mention Écritures Expérimentales, sont proposés :

1/ Le séminaire *Playground, Approches éco-somatiques des pratiques curatoriales* (Anna Kerekes)

Les approches éco-somatiques de commissariat d'exposition sont envisagées comme un ensemble de techniques favorisant l'exploration des façons bigarrées dont les curateur·ices se soucient des artistes ou les artistes se soucient d'autres artistes (dans les termes de Michel Foucault cela revient au « souci de soi et des autres »). Cela nous amène à nous interroger sur comment établir un lien de respect au sein du travail et participer à la production d'alternatives d'un « faire-monde différent » (Donna Haraway). Dans une visée de découverte

de cette nouvelle posture curatoriale, ce séminaire a pour objectif de renouer un rapport sensible avec l'expérience des corps afin de fluidifier des échanges entre ce qui est vécu (perception) et ce qui est pensé (réflexion) dans le champ de la curation. De là, les frontières se brouillent entre ce qui fait œuvre et où se cache l'auteur·e/l'artiste/le spectateur·ice. Grâce à l'attention portée aux corps et aux terrains investis (à l'intérieur ou à l'extérieur des institutions), la création et son adresse deviennent poreuses, diverses et multiples. Sur ce terrain de jeux, sur cet espace de récréation (en ce qu'il est halte et détente, où le système nerveux est stabilisé), nous sortirons du régime du regard pour entrer dans celui des corps habités. Ainsi, selon mes intuitions, nous pourrions prendre à bras le corps des mondes qui échappent aux discours. La fabrique de l'exposition glisse de son sens premier (de l'action de montrer, d'étaler à la vue) à un élargissement du sensible et à son partage

2/ Le séminaire *Dans quel monde vivons-nous ?* (Jean-Marc Cerino et David Vallance)

Il est essentiel en école d'art de prendre la mesure du monde et de se confronter à des chercheur·es, penseur·es et auteur·es qui interrogent, interprètent, mais également pensent le monde dans lequel nous vivons. L'entretien et/ou la lecture et l'échange seront privilégiés afin qu'une réelle implication et rencontre se fassent entre les invité·es et les étudiant·es.



Conférence *Au-delà du réel : inventions visuelles et machines extrapolées dans l'imaginaire merveilleux-scientifique* de Fleur Hopkins-Loféron dans le cadre du séminaire Mr Mageye's Camera; Cinéma, rêves et mémoire collective (Lila Neutre et Mathieu Kleyebe Abonnenc), 2025.

Chacure a le sentiment de vivre une époque de crise, de rupture, voire la fin d'un continuum début. Les causes et leurs manifestations pouvant être perçues comme autant de symptômes d'un monde s'affaissant sur lui-même. En lieu et place de l'habituelle publication-bilan est proposée un fonctionnement proche de celui d'une maison d'édition, ouvrant ainsi des espaces éditoriaux de différentes natures qui pourraient tous témoigner à leur manière d'une recherche en train de se faire (éditions d'artiste, entretiens, essais, etc.).

3/ Le séminaire *Dans nos voix, ce qui se lit, ce qui nous lie* (Lila Neutre) En français comme dans de nombreuses langues, le terme « voix » désigne à la fois le son produit par le larynx et la capacité à s'exprimer dans l'espace social, qu'elle s'exerce de manière sonore ou non. Cette double acception invite à considérer la voix comme un phénomène à la fois organique, politique, relationnel et esthétique. Dans une année d'élection présidentielle où il sera fréquemment question de « donner sa voix », il s'agit de s'intéresser à des œuvres et travaux qui envisagent la voix comme un espace traversé par des affects, des imaginaires et des rapports de pouvoir, mais aussi comme un lieu de création où se réinventent sans cesse les manières d'être entendu, écouté et de faire communauté.

4/ Le séminaire *ALBEDO, Nos rayonnements* (Annalisa Bertoni) L'albédo est une valeur utilisée en astronomie et climatologie pour mesurer

l'incidence de la lumière sur une surface, soit la quantité de rayonnement solaire renvoyée vers l'espace. La surface peut absorber une partie des rayons solaires et en réfléchir une autre, plus ou moins intensément. Nous prendrons ce phénomène – la capacité à réfléchir les rayons lumineux par rapport à ceux reçus – comme une métaphore de notre expérience d'exposition aux « rayons » extérieurs qui nous touchent et nous irritent, nous réchauffent ou nous brûlent, tantôt avec douceur, tantôt violemment. Et nous essayerons d'interroger notre capacité à remettre en circulation les signaux lumineux que le monde nous envoie. Quelle vision pouvons-nous partager des conflits et dérèglements politiques, environnementaux ou sociaux qui nous percutent? Que souhaitons-nous voir advenir? Comment, depuis ces positions traversées, pouvons-nous mettre en mots nos propres rayonnements?

Le 3^e cycle : le doctorat de création avec Aix-Marseille-Université

Depuis le printemps 2024, grâce à une convention signée avec l'Université Aix Marseille, un doctorat de création a été mis en place. Les deux établissements sont liés par un partenariat qui permet à des diplômés de bac +5 de l'ésban d'entreprendre un travail doctoral de recherche dans le cadre d'un 3^e cycle reconnu : « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique ». Cette discipline de thèse transdisciplinaire est proposée conjointement par l'ésban et l'École doctorale 354 « Langues,

Lettres et Arts » (l'une des huit unités de recherche de l'École doctorale 354) au sein du Collège doctoral d'Aix-Marseille Université (AMU).

Doublement encadrés par une enseignante de l'ésban (pour le volet artistique) et une universitaire (volet académique), les doctorant·es inscrit·es dans la discipline pourront ainsi développer leur travail de recherche au sein d'un doctorat pendant les trois années de thèse. L'ésban offre un accompagnement pédagogique et artistique en termes de ressources en équipement et production, et d'accès à ses services.

Le·a doctorant·e pourra également participer aux séminaires et projets de recherche menés au sein de l'ésban.

Le projet de recherche GARDENER

L'université de Nîmes, l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes et le CHU de Nîmes ont été lauréats de l'appel à projet PIA4 Excellences sous toutes ses formes. Le projet GARDENER a pour objectif principal d'apporter des réponses aux besoins du territoire gardois, en regard de différents domaines d'exploration : événements climatiques et environnementaux extrêmes (feu de forêts, inondations), vulnérabilités démographiques et sanitaires (vieillesse de la population, accès aux soins), problématiques économiques, sociales et culturelles (chômage, pauvreté, accès à l'éducation). GARDENER est organisé autour de trois piliers complémentaires :

- Un institut de Recherche Interdisciplinaire sur le Risque et la Société basé sur une approche holistique de la gestion des risques, dans laquelle les chercheur·euses des différentes disciplines travaillent ensemble pour produire des résultats de recherche et des innovations permettant de gérer et atténuer les risques mentionnés.
- Un pôle dynamique croisant les acteurs de la formation et ceux du secteur socioprofessionnel et permettant de répondre aux problèmes de pénurie de compétences et de main d'œuvre identifiés par l'environnement économique local en créant de nouvelles formations adaptées et axées sur l'emploi.
- Un centre interactif de connaissance et de médiation culturelle donnant aux jeunes la possibilité de démystifier l'enseignement supérieur, la culture et l'excellence. Les actions de ce pôle, conçues autour du concept DEP (Découvrir, Explorer, Partager), adaptées à tous les âges, aideront les jeunes défavorisés du territoire à dépasser l'autocensure et à trouver leur place sur le marché du travail.

La complémentarité de ces trois piliers est essentielle car l'adaptation d'un territoire confronté à des risques tels que mentionnés précédemment, nécessite des changements à la fois dans les pratiques (pôle), dans les comportements et les mentalités (centre), mais nécessite également des innovations techniques et méthodologiques (institut).

Les échanges internationaux

Le programme d'actions internationales

L'ésban mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement des relations internationales.

La stratégie internationale de l'établissement privilégie trois axes :

- le développement des mobilités étudiantes, enseignantes et du personnel,
- la participation à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur artistique,
- la reconnaissance de l'établissement et son inscription dans une dynamique méditerranéenne, européenne et mondiale.

Cette stratégie se décline en des actions très diverses (développement des échanges universitaires, enseignement obligatoire de l'anglais, intervention de professionnelles étrangères, voyages d'études...) et qui se déploient dans plusieurs domaines : la formation, la recherche, ou encore l'insertion professionnelle.

Pour les années à venir, l'ésban entend développer ses relations avec les pays du pourtour méditerranéen, dans une approche qu'elle souhaite écologique et inclusive. Dans ce cadre, elle a mis en place avec huit autres écoles d'art du réseau L'école(s) du Sud un programme intitulé Miramar, dédié à la mobilité de ses *alumni*, sous forme de résidences, autour de la Méditerranée.

Afin d'encourager les mobilités internationales, l'ésban participe au programme Erasmus+ (programme d'échanges portés par la Communauté Européenne pour les années 2021-2027), tandis qu'elle collabore régulièrement avec plusieurs organismes internationaux comme l'OFAJ (pour les échanges franco-allemands) ou les instituts français à l'étranger.

Ces mobilités sont généralement initiées par des conventions nouées avec des établissements d'enseignement supérieur en Europe et dans le monde, ou par des conventions de stage.

En vue de développer ses formations, l'ésban travaille à la mise en place de partenariats renforcés avec les établissements associés, tout d'abord grâce à une politique volontariste en faveur de la mobilité enseignante et administrative, et par la mise en œuvre de projets pédagogiques communs. En 2026-2027, l'ésban organisera un BIP Erasmus (Blended Intensive Programme) avec la Hungarian University of Fine Arts et l'Akademie der Bildenden Künste München, réunissant des étudiant·es et des enseignants des trois établissements pour des workshops et des cours communs. L'ésban adhère également à des réseaux de développement culturel nationaux et internationaux où sont débattus les enjeux de l'enseignement supérieur artistique actuels et à venir (L'école(s) du Sud, ELIA Artschools, ANdÉA, CampusArt).

Les étudiant·es intéressé·s pour passer une période de leur cursus à l'étranger sont invité·s à prendre rendez-vous avec le chargé des relations internationales et à consulter la rubrique International du site Internet esba-nimes.fr ; il·elles y trouveront plus d'informations sur les programmes, les aides financières et les modalités de participation.

Erasmus

Titulaire de la Charte ERASMUS+, l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est habilitée, pour la période 2021-2027, à encadrer des mobilités en provenance ou à destination d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes publics ou privés de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen, et, dans une moindre mesure, vers des partenaires non-européens.

Mobilité sortante

Grâce au programme Erasmus, il est offert la possibilité aux étudiant·es de 2^e et 4^e année, d'effectuer un séjour d'études « diplômant » d'un ou deux semestres dans l'un des nombreux établissements partenaires. Choisissez pour la qualité et la complémentarité des enseignements qu'ils dispensent, ces établissements lui sont associés par un accord bilatéral qui définit la durée de la mobilité et le nombre de participant·es. Deux fois par an, les candidatures sont évaluées par la commission International qui valide le projet de mobilité de l'étudiant·e et, dans la mesure du possible,

décide l'attribution des bourses. Avant leur départ, les étudiant·es choisissent un certain nombre d'unités pédagogiques qui seront enregistrées sur un contrat de cours en ligne (OLA). Lors de leur mobilité, il·elles doivent se soumettre aux procédures d'évaluation en vigueur dans l'établissement d'accueil. Des modalités de rattrapage sont néanmoins proposées par l'établissement d'envoi. La période d'études passée à l'étranger est ensuite reconnue grâce au Système Européen de Transfert de Crédits (ECTS) adopté par la majorité des établissements d'enseignement supérieur européens. La durée de la mobilité Erasmus études est de 2 mois minimum, 12 mois maximum.

Mobilité entrante

Les étudiant·es en provenance des établissements associés sont accueilli·s par le chargé des relations internationales qui les aide dans leur recherche de logement et pour les différents aspects de la vie quotidienne. Dès leur arrivée, l'équipe pédagogique leur fournit un suivi personnalisé qui leur permet de mener leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Stage

Les stages en Europe sont ouverts aux étudiant·es tout au long du cursus. L'objectif étant de permettre aux étudiant·es d'élargir leurs expériences au contact de professionnel·les du milieu de l'art, d'institutions culturelles ou d'entreprises. Discuté avec les enseignant·es, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e.

La durée de la mobilité Erasmus Stage est de 2 mois minimum mais elle peut être réduite si le stage est réalisé à la suite d'une mobilité d'études ou si elle comprend une composante virtuelle (dans ce cas, le stage durera entre 5 et 30 jours).

Financement

Toutes les mobilités Erasmus peuvent donner lieu à une bourse et à un complément financier si le participant·e est concerné par les critères « inclusion » définis par l'Agence Erasmus et l'établissement (voir site Internet). Un forfait voyage peut être attribué et son montant peut être augmenté si le participant·e choisit un mode de transport à moindre empreinte carbone (bus, train). Le financement de la mobilité pourra être total ou partiel. La mobilité hybride (échange virtuel couplé à une mobilité physique) peut également être envisagée, pour les stages comme pour les études (dans le cadre d'un workshop ou d'un BIP par exemple). Les mobilités Erasmus figurent systématiquement dans le supplément au diplôme remis en fin de cycle. Destinées en priorité aux étudiant·es, les mobilités Erasmus sont également proposées aux enseignant·es et au personnel administratif et technique, dans le but d'améliorer la connaissance réciproque des établissements et d'intensifier les coopérations.

Plusieurs aides peuvent être attribuées pour la mobilité internationale :

La bourse Erasmus+ ;
L'Aide à la mobilité internationale du Ministère de la Culture (AMI) ;
L'aide à la mobilité internationale de la Région Occitanie (MOUV'OCCITANIE) et les aides forfaitaires ;
Les aides de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) ;
Et toute autre aide destinée à encourager la mobilité étudiante.

L'étudiant·e souhaitant recevoir une ou plusieurs de ces bourses est auditionné·e (pour la mobilité Études) par les membres de la commission International, auxquels il aura au préalable fourni un dossier de candidature à la mobilité composé d'un portfolio, d'un CV, d'une lettre de motivation, de ses bulletins de notes et d'un test de niveau de langue (EU ACADEMY).

Commission pour l'international

Organisée au minimum deux fois par an, la commission pour la mobilité internationale réunit au moins un membre de la direction, une enseignant·e par cycle d'études et des représentant·es étudiant·es. Les chargé·es de scolarité et de l'international y sont conviés au titre de membres invité·s. Des personnalités extérieures peuvent également y participer.

Les demandes Erasmus stages sont traitées au fil de l'eau par le directeur·rice générale et/ou la directrice des études.

Partenaires internationaux

D'autres échanges sont en cours de réalisation, les étudiantes pouvant se renseigner auprès de la chargée des relations internationales. Il est également possible à toute étudiante de demander à l'établissement de considérer la possibilité d'un nouveau partenariat.

Programme Erasmus

Allemagne

- Akademie der Bildenden Künste München (en cours): adbk.de/de
- Hochschule für Bildende Künste Dresden, Dresde (2 participant·es): hfbk-dresden.de
- Hochschule der Bildenden Künste Saar, Saarbrücken (2 participant·es): hbksaar.de

Belgique

- Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai, Tournai (2 participant·es): actournai.be
- École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, Bruxelles (2 participant·es): lacambre.be
- ERG – École de Recherche Graphique, Bruxelles (2 participant·es): erg.be
- École supérieure d'art Le Septantcinq (ESA le 75) (2 participant·es): leseptantcinq.be

Croatie

- Arts Academy in Split, Split (2 échanges): umas.unist.hr

Espagne

- Facultad de Bellas Artes, Universidad Complutense de Madrid, Madrid (2 participant·es): ucm.es/info/bbaa
- Facultad de Bellas Artes, Universidad de Salamanca, Salamanque (2 participant·es): usal.es
- Facultad de Bellas Artes, Universitat Politecnica de Valencia, Valence (2 participant·es): bbaa.upv.es

Irlande

- Cork Institute of Technology, Cork (2 participant·es): cit.ie

Italie

- Accademia di Belle Arti di Bologna, Bologne (en cours): ababo.it
- Accademia di Belle Arti di Palermo, Palerme (2 participant·es): accademiadipalermo.it
- Accademia di Belle Arti di Venezia, Venise (2 participant·es): accademiavenezia.it
- Accademia di Belle Arti di Urbino, Urbino (2 participant·es): accademiadiurbino.it
- Accademia di Belle Arti Firenze, Florence (2 participant·es): accademia.firenze.it

Hongrie

- Moholy-Nagy University of Art and Design, Budapest (2 participant·es): mome.hu
- Hungarian University of Fine Arts, Budapest (2 participant·es): mke.hu/en
- Rippl-Rónai Institute for Art, Kaposvár (2 participant·es): uni-mate.hu/en

Grèce

- Aristotle University of Thessaloniki, Thessalonique (2 participant·es): auth.gr/en/arts
- Athens School of Arts, Athènes (2 participant·es): asfa.gr/greek/erasmus
- University of Ioannina, Ioannina (2 participant·es): <https://arts.uoi.gr/web/en>

Lituanie

- Vilnius Academy of arts, Vilnius / Kaunas / Telsiai / Klaipeda (2 participant·es): vda.lt/en

Pologne

- Faculty of Fine Arts Warsaw, Varsovie (2 participant·es): asp.waw.pl/eng/

République Tchèque

- Faculty of Fine Arts, Brno University of Technology, Brno (2 participant·es): ffa.vutbr.cz

Hors programme Erasmus

Albanie

- Tirana University of Arts, Tirana (2 participant·es): uart.edu.al

Côte d'Ivoire

- École Supérieure d'Arts Plastiques d'Architecture et de Design, Abidjan (2 participant·es): insaac.edu.ci (en cours)

Liban

- Académie Libanaise des Beaux-Arts, Beyrouth (2 participant·es): alba.edu.lb (en cours)

Suisse

- Haute Ecole de Arts de Berne (2 participant·es): hkb.bfh.ch

Réseaux internationaux auxquels adhère l'ésban

École(s) d'Art du Sud et MIRAMAR ELIA Artschools
ANdÉA
CampusArt

Éducation prioritaire et égalité des chances

Égalité des chances en école d'art et de design

L'ésban participe activement au programme *Égalité des chances en école d'art et de design* conduit au niveau national par la Fondation Culture et Diversité. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux études supérieures culturelles et artistiques d'excellence à des lycéer·es issues d'établissements relevant de l'éducation prioritaire. À ce titre, l'ésban coordonne chaque année des séances dites d'information et de découvertes avec deux lycées partenaires de la région : le Lycée Général et Technologique Jean Monnet de Montpellier et le lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) Marie Durand de Rodilhan.

Les 20 élèves ayant choisi de participer sont sensibilisés au contexte et au déroulement des études supérieures artistiques (visite de l'ésban et de la classe Préparatoire publique de l'École des beaux-arts de Sète, ateliers de pratique, rencontre avec des étudiant·es et des diplômés...) et au domaine de l'art contemporain (visites d'expositions, d'ateliers d'artistes...). Certaines d'entre eux-elles, si leur candidature est retenue par un jury, participent ensuite à un stage intensif d'une semaine de préparation aux examens d'entrée en école d'art dans une école supérieure d'art en France. À plus long terme, les participant·es à ce programme poursuivant effectivement des études en école d'art continuent de recevoir un accompagnement et un soutien de la Fondation Culture et Diversité.

Partenariats

La vie de l'ésban s'inscrit dans un réseau de partenariats culturels forts et réguliers.

Art contemporain

- Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes : carreartmusee.com
- Frac Occitanie-Montpellier : frac-om.org
- Centre régional d'art contemporain, Sète : crac.laregion.fr
- Musée international des arts modestes (MIAM), Sète : miam.org
- Musée régional d'art contemporain, Sérignan : mrac.laregion.fr
- MO.CO., Montpellier : moco.art/fr

- Vallon du Villaret : levallon.fr
- Maisons Daura / MAGCP, Cajarc : magcp.fr
- Collection Lambert, Avignon
- Fondation des artistes, Paris

Photographie

- NegPos, Nîmes : negpos.fr

Musées, lieux d'exposition

- Musée du Vieux Nîmes
- Musée des Beaux-Arts de Nîmes
- Muséum d'histoire naturelle de Nîmes
- Musée de la Romanité : museedelaromanite.fr
- Musée Fabre de Montpellier



Réalisation par des étudiant·es d'une fresque dans le Tiers-Lieu de la Maison de Santé Protestante à Nîmes.

- Musée Voulard / arts décoratifs d'Avignon : voulard.com
- Musée Pierre-André Benoît, Alès : ville-ales.fr
- Ancienne Maison Consulaire, Mende : mende.fr
- Château d'Assas, Le Vigan : gard.fr

Galleries / Associations / Collectifs / Résidences d'artistes

- CACN Centre d'Art Contemporain de Nîmes : cacncentredart.com
- Collectif Pamela, artist-run space : facebook.com/pamelaartistrunspace
- Galerie Philippe Pannetier : ppgalerie.over-blog.com
- Le Spot : lespotnimes.com
- La Filature du Mazel : lafilaturedumazel.org
- Étant Donné, Nîmes : hamo.over-blog.com

Cinéma / Spectacle vivant / Musique

- FID Marseille : fidmarseille.org
- Exerce, Institut Chorégraphique International – CCN Montpellier : ici-ccn.com
- PALOMA Scène de musiques actuelles : paloma-nimes.fr
- Théâtre de Nîmes : theatredenimes.com
- Le Périscope : theatre-periscope.fr
- Maison des littératures à voix haute
- La Verrerie d'Alès ; pôle national du cirque : polecirqueverrerie.com
- Cinéma Sémaphore : cinema-semaphore.fr

Réseau des médiathèques de Nîmes bibliotheque.nimes.fr

Réseaux pédagogiques et professionnels

- Association nationale des écoles d'art : andea.fr
- L'école(s) du Sud
- Le réseau des Écoles d'art d'Occitanie
- Fondation Culture et Diversité : fondationcultureetdiversite.org
- Air de Midi : airdemidi.org
- Document d'Artistes Occitanie
- Mécènes du Sud
- Bear / BSAD : bsad.eu
- Elia Artschool : elia-artschool.org
- Campus Art : campusart.org
- Réseau Peinture

Partenariats académiques

- Unîmes : unimes.fr
- Aix Marseille Université
- Université Paul Valéry Montpellier III : univ-montp3.fr
- École nationale supérieure d'architecture de Montpellier : montpellier.archi.fr
- Master Exerce (ICI – CCN Montpellier)

EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université

L'EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université, a vu le jour au 1^{er} janvier 2025. Il regroupe l'Université de Nîmes, l'ésban et l'Institut de Formation des Métiers de l'Éducation, en tant qu'établissements composantes. Sept établissements sont associés et partenaires : l'EPCC du Pont du Gard, le lycée Dhuoda, le lycée Ernest Hemingway, la CCI du Gard, le Purple Campus, et le CHU. Chacune des structures le composant conservent leur personnalité morale.

L'EPE a pour objectif de permettre de travailler collectivement sur un projet territorial visant à offrir aux étudiant·es les meilleures conditions possibles pour mener à bien leurs études, tout en répondant aux défis de la société actuelle. Les objectifs de l'EPE sont de :

- Regrouper et activer les complémentarités des établissements, favoriser les synergies et relations existantes dans le respect des stratégies, de la diversité et des engagements de chacun.
- Mettre l'étudiant·e au cœur des préoccupations, valoriser tous les talents, établir les conditions optimales de réussite, et d'inclusion de tous les étudiant·es et promouvoir l'excellence, le savoir-faire, le savoir-être et l'insertion professionnelle.

- Amplifier encore plus son ancrage territorial en interagissant avec les acteurs socio-économiques et les acteurs institutionnels locaux et régionaux dans la prise en compte des transitions sociales, démographiques et environnementales.
- Préserver les engagements et les liens qui unissent les établissements de l'EPE avec d'autres établissements.

Concrètement, dans le cadre de l'EPE, en 2025, les étudiant·es de l'ésban ont eu la possibilité d'accéder aux services de santé et de sport d'Unîmes, et de participer à de nombreuses manifestations culturelles. En 2026, des croisements, mutualisations d'enseignements et de nouvelles formations construites en collaboration ont été menés et mis en place pour augmenter l'offre pédagogique.

<https://www.unimes.fr/fr/index/actualites/generales/l-epe-nimes-universite.html>



Vue de l'Hôtel Rivet.
© Germain Belan

L'ésban membre du réseau L'école(s) du Sud

L'école(s) du Sud est une association fondée en 2017 qui réunit huit établissements publics d'enseignement supérieur artistique du Sud-Est de la France. Elle est née d'une volonté commune de valoriser le rayonnement, le dynamisme et la richesse de la création et de la recherche artistique en Méditerranée, et de mutualiser les ressources et compétences pour développer des projets collectifs aux échelles régionale, nationale et internationale. Le réseau agit notamment en faveur de la professionnalisation des étudiant·es et jeunes diplômé·es, à travers des

dispositifs de résidence, d'exposition, de mobilité et de coopération.

Les huit écoles membres du réseau sont l'école nationale supérieure d'art de Nice – Villa Arson, l'école nationale supérieure de la Photographie d'Arles-ENSP, école des beaux-arts de Marseille – Campus Art Méditerranée, école supérieure des beaux-arts de Nîmes – ésban, école supérieure des beaux-arts d'Avignon – ESAA, école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée – ésadtpm, école supérieure d'arts plastiques de la ville de Monaco – Pavillon Bosio.

Vie de l'étudiant·e

Antenne du CROUS à Nîmes

Vous êtes étudiant·e à Nîmes et cherchez des informations sur la vie étudiante ? Adressez-vous à l'antenne de Nîmes.
Adresse : 258 Chemin du Moulin À Vent, 30900 Nîmes
Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Tél. : 04 66 64 18 61

Les aides financières

CROUS : Bourse sur critère sociaux

Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux doivent être faites auprès du CROUS-Montpellier par Internet sur le site : crous-montpellier.fr
Le Dossier Social Étudiant (DSE) doit être demandé auprès du CROUS entre mars et mai.

FNAU : Les Aides Spécifiques du CROUS

Les aides spécifiques du CROUS sont connues pour soutenir les étudiant·es rencontrant des difficultés financières ou des situations particulières. Elles s'adressent aux étudiant·es de moins de 35 ans, sans limite d'âge pour ceux·elles en situation de handicap reconnu par la CDAPH. Il existe deux types d'aides spécifiques : l'Allocation Annuelle (ASAA) et l'Allocation Ponctuelle (ASAP).

Allocation Annuelle (ASAA)

L'Allocation Annuelle (ASAA) est une aide équivalente à la Bourse sur Critères Sociaux (BCS), destinée aux étudiant·es qui, malgré des difficultés financières, ne remplissent pas tous les critères de la BCS. Elle cible particulièrement :
– Les étudiant·es en rupture familiale.
– Ceux·elles de plus de 28 ans en reprise d'études avec des ressources modestes.
– Les étudiant·es déclarés indépendants de leurs parents et ne bénéficiant plus de leur soutien matériel (une pension alimentaire n'est pas un obstacle).
– Toute autre situation jugée légitime par la commission.

L'ASAA est versée sur au moins 6 mensualités, généralement 10. Pour en faire la demande, vous devez d'abord remplir un Dossier Social Étudiant (DSE) et soumettre une demande de BCS en y exposant votre situation. Cette aide est renouvelable, ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription universitaires et à l'exonération de la CVEC. Son montant annuel varie de 1 032 € à 5 679 € (échelon 7).

Allocation Ponctuelle (ASAP)

L'Allocation Ponctuelle (ASAP) est destinée aux étudiant·es confrontés à une situation grave et temporaire au cours de l'année universitaire. La seule condition d'éligibilité est d'être inscrit en formation initiale. Une évaluation sociale est réalisée pour attester de la gravité de la situation.

L'ASAP est versée en une seule fois, pour un montant maximal de 1 707 € (correspondant à l'échelon 1 des BCS). Plusieurs aides ponctuelles peuvent être accordées sur une même année universitaire, sans dépasser 3 404 € au total. En cas d'extrême urgence, le directeur du CROUS peut décider du versement de l'aide avant le passage en commission, suite à une évaluation sociale. Pour demander une ASAP, vous devez contacter l'assistant·e social du CROUS de votre secteur d'étude.

Procédure d'examen des demandes

Les dossiers d'aides spécifiques sont examinés de manière anonyme par une commission présidée par le directeur du CROUS. Un entretien avec la demandeuse et un assistant·e social peut être organisé si nécessaire. Comme mentionné pour l'ASAP, en cas d'urgence avérée, l'allocation peut être versée avant la décision de la commission, sur décision du ou de la directeur·ice après évaluation sociale.

Bourse d'aide au diplôme

Pour les étudiant·es en année diplômante (3A et 5A), l'État attribue une bourse d'aide à la création. Le versement est dû lorsque l'étudiant·e est diplômable (a obtenu tous ses crédits et a reçu l'avis favorable quant au passage de son diplôme).
Pour les 3A : 100 €
Pour les 5A : 200 €
Les montants dus par les étudiant·es sont déduits lors du versement de la bourse. Les montants de bourse peuvent être modifiés par une décision de CA

Assistant·e social·e du CROUS

Vous êtes étudiant·e dans l'académie de Montpellier et vous rencontrez des difficultés ? Qu'elles soient d'ordre financier, familial, médical, psychologique... N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un assistant de service social du Crous de Montpellier – Occitanie qui vous écouterait et vous aiderait à surmonter ces difficultés. Pour prendre rendez-vous, merci de remplir ce formulaire. Vous recevrez une réponse dans les plus brefs délais.

Pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CROUS, remplissez le formulaire en ligne : <https://www.crous-montpellier.fr/contacts/social-et-accompagnement/>

Logement

Trouver un logement

Afin de faciliter vos démarches et vos recherches de logement en résidence Crous rendez-vous sur la plateforme dédiée : <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>
Vous pouvez également vous rendre sur messervicesetudiants.gouv.fr rubrique *Trouver un logement* et/ou contacter le CROUS du site de Nîmes qui gère les logements en Résidence Universitaire.

Résidences CROUS à Nîmes :
Résidence Saint-Césaire : 281 logements type T1, 20 logements type T4 et 18 logements PMR + 1 studio PMR avec accompagnant·e.

Résidence Tour Magne: 71 logements type T1Bis et 63 logements type T1
Résidence Georges Besse: 63 logements type T1 et 7 logements type T2
Résidence Clérisseau: 50 logements type T1 dont des logements PMR
Résidence Hoche: 160 logements type T1 dont des logements PMR
Résidence Les Palmes: 62 logements type T1

Plateforme de logement de l'Université de Nîmes
unimes.immojeune.com

Garantie Visale

Visale est un service de caution gratuit. Visale paye votre loyer si vous ne pouvez plus le faire. Ce dispositif est à destination de toutes les étudiant·es y compris les jeunes. Vous devez demander l'aide Visale avant de signer le contrat de location (le bail).
Attention : Visale n'est pas une assurance habitation. Vous devez obligatoirement acheter une assurance habitation le jour où vous recevez les clés. visale.fr

Service jeunesse de la Ville de Nîmes

Consultez le site internet du Service Jeunesse de la Ville de Nîmes :
<https://www.nimes.fr/mon-quotidien/jeunesse-vie-etudiante>
(Le quotidien à Nîmes, Développer / organiser un projet, Vie étudiante, Citoyenneté, Scolarité collège, lycée, Contacter le service Jeunesse,...)

Restauration

Les étudiant·es peuvent se rendre dans les différents restaurants universitaires de la ville, gérés par le CROUS de Nîmes. Suite à leur paiement de la CVEC, un mail d'activation leur est envoyé par le CROUS afin de télécharger l'application IZLY et pouvoir payer leur repas au tarif étudiant avec un smartphone.

Site Vauban – Brasserie « La Pinède »
Université de Nîmes – Site Vauban
Rue du Docteur Georges Salan
30000 Nîmes

Site des Carmes – Cafétéria
Université de Nîmes, Site des Carmes
Place Gabriel Péri – 30000 Nîmes

Site Hoche – Cafétéria
1 place Gaston Doumergue
30000 Nîmes

Saint-Césaire – Resto'U (Nîmes)
380 chemin du Moulin à Vent
30000 Nîmes
crous-montpellier.fr

Caférium – Cafétéria
186 chemin du Carreau de Lanes
30900 Nîmes

La Parenthèse – Cafétéria Libre service
8 rue Jules Raimu
30900 Nîmes

Transports

Réseau de la ville de Nîmes
Réseau de transport de la Ville de Nîmes :
tangobus.fr

Solutions de transport par région
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34964>
Solutions de transport et de réduction de la SNCF :
La région Occitanie a une politique très avantageuse pour les jeunes de 12 à 26 ans inclus. **Le contrat « +0 » :** C'est un compte mobilité gratuit (via l'application Fairtiq ou liO). Du 1er au 10ème trajet dans le mois : vous payez vos billets à -50 % (Tarif LibertiO' Jeunes). Du 11^e au 20^e trajet : c'est 100 % gratuit. À partir du 21^e trajet : vous voyagez toujours gratuitement et vous cagnottez de l'argent pour le mois suivant. Idéal pour : Ceux·elles qui font des allers-retours réguliers (études, stages, week-ends).

Le billet « LibertiO' Jeunes » : Si vous voyagez très peu, vous avez d'office -50 % de réduction sur tous les billets de train liO, sans avoir besoin d'acheter une carte. Un simple justificatif d'âge suffit.
L'abonnement FréquentiO' Jeunes : Pour les trajets quotidiens si vous préférez un abonnement classique (mensuel ou annuel). Le prix est plafonné pour les longues distances et il est rentabilisé dès 5 allers-retours par mois.

Si vous devez quitter l'Occitanie pour aller dans une autre région, les offres nationales de la SNCF s'appliquent

(généralement jusqu'à la veille de vos 28 ans).
La Carte Avantage Jeune (49 € / an) : -30 % garantis sur les TGV Inoui et Intercités. Des prix plafonnés en seconde classe sur les trajets directs (ex : maximum 49 € pour un trajet court, 69 € pour un trajet moyen, 89 € pour un trajet long), même à la dernière minute. Des réductions de -15 % sur les services en gare (restauration, location de voiture).
L'abonnement Max Actif Jeune ou TGVmax (79€ / mois) : Vous pouvez voyager en illimité à bord des TGV Inoui, Ouigo et Intercités (du lundi au vendredi, hors périodes de très forte affluence). Les réservations ouvrent 30 jours à l'avance et coûtent 0 €. *Idéal pour : Les étudiant·es qui font de très longs trajets toutes les semaines ou qui sont en alternance loin de leur école.*

CVEC

Toutes les étudiant·es en formation initiale doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Cette contribution est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant·es. Elle permet également de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Son montant est de 105 € et doit être réglé en ligne sur le site du CROUS.

Le CROUS délivrera ensuite une attestation d'acquittement ou d'exonération aux boursières, qui devra être fournie au moment de l'inscription à l'esban. Une partie de cette cotisation est reversée à l'établissement pour soutenir les actions flechées pour la vie étudiante.

Cas d'exonération de CVEC:
Les boursières sur critères sociaux, mais la démarche d'inscription en ligne est obligatoire. Les réfugiés, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et les demandeuses d'asile (sur justificatifs) mais la démarche d'inscription en ligne est obligatoire. Les étudiants accueillis en France dans le cadre d'un partenariat institutionnel (Erasmus, convention bilatérale).

Tarifs des consommables

Imprimantes à jet d'encre

	Recto	Recto / Verso
	Noir & Blanc	
A4	1 unité	2 unités
A3	2 unités	4 unités
	Couleurs	
A4	6 unités	12 unités
A3	12 unités	24 unités

**1 photocopie ou 1 impression
= 1 unité = 7 cts**

Imprimante Riso

Format	Coût en Unité
1 master	5 unités
1 recto A3	12 unités

1 unité = 7 cts

Une carte magnétique plastique programmable et rechargeable avec un quota de 50 unités est fournie gratuitement à chaque rentrée universitaire aux nouveaux-elles étudiantes. Les personnels qui en font la demande peuvent également bénéficier d'une carte vierge. La carte est utilisable pendant toute la durée de la scolarité ou de l'emploi au sein de l'établissement.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, son remplacement est facturé 5 €.

Traceur

		Prix impression À l'unité			Prix impression au m²
MARQUE	TYPE	A4	A3	A2	A0
EPSON	Photo Premium Semi-Glacé	1,69	3,38	5,40	
	Mat Archival	1,28	4,05		
	Mat Supérieur	1,62	3,24	5,1	
	Cold Press Natural			12,6	
	Photo Traditionnel			11,1	14,9
	Mat Supérieur Rlx17"				
	Toile Premium Canvas Satin Rlx17"				
	Infinty photosatin 17"				
	Mat simple epaisseur Rlx 44"				
	Glossy prenum Rlx 44"				
	Matt fibre 44"				
	Photosatin infinity 44"				
	Billboard (dos bleu) 42"				
	Papier Tecco SF140 44"				
	Synthetique sup 44"				
HAHNEMÜHLE	Photo Matt Fibre Duo	2,25	4,5	7,62	
	Fine Art Baryta		7,5	9,84	
AWAGAMI	Mitsumata Double Couche	7,28	14,6		
	Kozo Blanc Thin			16,5	
ILFORD	Papier Prestige Smooth Pearl	2,07	2,76		

Ressources pour la création

- Le FabLab de Nîmes: <https://lefablab.fr/>
- RéaNîmes Ressourcerie
- Recyclerie Nîmes
- Rougié et Plé: -15% avec la carte étudiante toute l'année et -20% au moment de la rentrée de fin août à la mi octobre. Ces avantages ne sont pas cumulables avec les promos en cours. Les réductions sont valables uniquement sur les rayons: beaux arts, arts graphiques et papeterie

Étudiant·es étranger·es

Pour les cartes de séjour: présentation obligatoire lors de l'inscription et fourniture de la copie mise à jour à la Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – Nîmes
Tél + 33 (0)4 66 36 40 40 (délai d'obtention d'un mois) ou à la préfecture de l'Hérault Place des Martyrs de la Résistance – Montpellier
gard.gouv.fr
Les étudiant·es étrangères hors programme Erasmus doivent justifier de leur propre système de couverture sociale. Les étudiant·es européens doivent posséder une carte européenne d'assurance maladie à jour. La demande se fait dans leur pays d'origine.

Vers qui se tourner ?

—

En cas de besoins les étudiant·es peuvent s'adresser aux différentes personnes de l'équipe administrative. Les adresses mails de chacun se composent de l'initiale du prénom, d'un point, du nom et de @esba-nîmes.fr. Cela donne la forme suivante: p.nom@esba-nîmes.fr

Pour les questions liées à la scolarité, au suivi des parcours, aux démarches administratives, aux réservations des espaces, à la pédagogie...

Cécile Cavagna, Directrice des études et de la professionnalisation
Solène Restoy, Coordinatrice des études
Marlène Dastix, Chargée du suivi comptable des projets et de la scolarité

Pour le suivi des mobilités internationales

Lola Wohlfahrt, Chargée des relations internationales

Pour toutes questions liées à l'utilisation du logiciel Ganesh

Solène Restoy, Coordinatrice des études

Pour un accompagnement aux recherches et l'emprunt de documents

Claudio Galleri, Bibliothécaire

Pour le retrait de clés de salles

Moussa Mastari, Agent d'accueil et intervention technique

Pour les questions relatives à l'hygiène et la sécurité

Christophe Denoyelle, Assistant en charge du bâtiment

Pour les questions sur les frais de scolarité, les paiements, rechargement des cartes pour les consommables

Vanessa Champ, Gestionnaire des Ressources Humaines
Marlène Dastix, Chargée du suivi comptable des projets et de la scolarité

Services médico-sociaux ésban

Consultations psychologiques

1. Santé psy étudiant·e

Vous pouvez bénéficier du programme national, vérifiez si vous êtes éligible au dispositif :

<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue>

2. Le PsyTRUCK

Le PsyTRUCK est un camion aménagé qui se déplace. Il permet de voir un médecin spécialiste de la santé mentale (un psychiatre) pour parler de ses problèmes ou de ses questions. L'objectif est de rendre les soins plus simples et plus faciles d'accès pour tout le monde.

Pour qui ?

- Pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.
- À Nîmes et dans les villes à côté.

Comment ça marche ?

- Le camion se déplace dans plusieurs endroits.
- Les jours et les lieux de passage sont écrits dans un carnet de route (le Road Book).
- Vous pouvez venir sans rendez-vous.

À quoi sert la première visite ?

- Le médecin vous écoute pour comprendre ce qui ne va pas.
- Ensuite, il vous aide à trouver un lieu ou un professionnel adapté pour continuer à vous soigner.

Qu'est-ce qu'il faut apporter ?

L'examen est pris en charge (gratuit ou remboursé). Pour cela, vous devez apporter :

- Une pièce d'identité (votre carte d'identité ou passeport).
- Votre carte Vitale (Sécurité sociale).
- Votre carte de mutuelle.

Entretien avec l'assistant·e de service social

L'assistant·e de service social accueille et écoute les étudiant·es, quelle que soit la nature de leurs difficultés (sociales, familiales, médicales, psychologiques, administratives, financières...), et les oriente, si nécessaire, vers les services compétents (caisse d'allocations familiales, conseil général, mairie, associations...). Les prises de rendez-vous se font sur le site : <https://www.crous-montpellier.fr/contacts/social-et-accompagnement/>

Consultations médicales en partenariat avec l'EPE

La convention de partenariat entre l'université Unîmes et l'ésban prévoit une visite médicale au service de médecine préventive de l'université pour chacun·e des primo arrivant·es. Les étudiant·es atteint·es d'une pathologie qui impacte leur cursus d'études et qui souhaitent bénéficier d'une consultation médicale, sont invité·es à contacter dans un premier temps : Le service de la scolarité : scolarite@esba-nîmes.fr ou le·la directeur·ice des études qui feront le lien le cas échéant avec le médecin du service de médecine préventive de l'université.

Service santé de l'université

Vous pouvez contacter le Service de santé étudiante de Nîmes Université. Un·e professionnel·le pourra faire le point avec vous et vous aider à trouver la solution qui vous convient.
Tél. : 04 66 36 45 30
E-mail : sse@unimes.fr

Distributions et aides alimentaires

Restau du Coeur :
AD30: Centre d'aide Nîmes Étudiants
Distribution au Crous de Tour Magne
Jour et horaire : 1 jeudi sur 2 de 18h00 à 20h00
Lieux : Rue de la Tour Magne 30000 Nîmes

Épicerie solidaire :
L'épicerie solidaire de l'Espérance est ouverte 7 jours sur 7, 365 jours par an, même à Noël et les jours fériés.
Jour et horaire : Du lundi au vendredi : 10h à 12h30 et de 16h à 21h
Le week-end : 10h à 12h30 et de 15h à 21h
Lieux : 2 Rue Nationale 30000 Nîmes
Vous êtes libre de venir autant de fois que vous le souhaitez dans la semaine, et même plusieurs fois par jour, comme dans un commerce libre-service ordinaire. Il n'est pas utile de réserver ou de faire la queue.

Consultations médicales avec la CPAM

L'Examen de Prévention en Santé (EPS) est un bilan pour prendre soin de votre santé.

Qui peut faire cet examen ?

- Toutes les personnes qui ont plus de 16 ans.
- Les personnes qui ont la carte Vitale (Assurance Maladie).

Combien ça coûte ?

- L'examen est gratuit.
- Vous ne payez rien.

Comment se passe l'examen ?

- L'examen dure environ 2 heures.
- L'examen se fait dans un Centre d'Examens de Santé.
- Important : Vous devez venir à jeun. Cela veut dire que vous ne devez pas manger avant l'examen.

Prendre rendez-vous à Nîmes :

Centre d'Examens de Santé
14 rue du Cirque Romain
30000 Nîmes
Vous pouvez prendre rendez-vous de 2 façons :
1. Sur internet
Vous pouvez remplir le formulaire sur ce site : <https://formulaire-ces.cnam-du-gard.fr/>
2. Par téléphone
Tél. : 04 30 67 94 70.
Jours et horaires d'ouverture :
Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h, et de 13h à 17h.
Le vendredi de 8h à 12h, et de 13h à 16h.

Consultations en addictologie

L'association EKKO accueille les jeunes gratuitement.
Tu peux venir sans rendez-vous : le mercredi 10h-12h et 14h-17h.
Des professionnels sont là pour t'écouter et t'aider.
Tu peux parler en toute confiance. Les échanges restent confidentiels.
L'aide concerne les addictions liées : à l'alcool, au cannabis, au tabac, aux jeux vidéo, à internet.
31 rue Notre-Dame – 30 000 Nîmes
Tél. : 04 66 21 07 89
Mail: pole-jeunes@ekko-asso.fr
Tu peux venir seul·e ou accompagné·e si tu le souhaites.

Secours Populaire

Les distributions alimentaires du jeudi
Jour et horaire : le jeudi de 17h à 19h30 en alternance sur deux sites
Lieux : Site universitaire Vauban (Salle B003 et dans les douves) et Résidence universitaire Saint Césaire (Salle polyvalente)
Public concerné
Tous·tes les étudiant·es
Plus d'infos : 04 66 02 98 98

Autres distributions alimentaires et vêtements

Sous certaines conditions de ressources, les étudiant·es de l'ésban peuvent avoir accès aux services du Secours Populaire : distribution alimentaire et vêtements.
Pour cela, il convient d'ouvrir un dossier en se rendant sur place, à la permanence Antennes Étudiant·es : 37 rue de Provence 30000 Nîmes
Tél. : 04 66 02 98 97

Les numéros d'appel d'urgence

Alcool info service
Tél. : 0 980 980 930
(de 8h à 2h, 7j/7, non surtaxé)
Alcooliques anonymes
Tél. : 0 820 326 883
(24h/24 tous les jours)
Asthme et allergies info service
Tél. : 0 800 19 20 21
(du lundi au vendredi de 9h à 17h)
Canicule info service
Tél. : 0 800 06 66 66
Centre d'accompagnement et de prévention en addictologie
Adresse : 111 rue de Brunswick
Tél. : 04 66 84 14 43
Drogue info service
Tél. : 0 800 23 13 13
(de 8h à 2h tous les jours)
ou 01 70 23 13 13 depuis un portable
Écoute cannabis
Tél. : 0 980 980 940
(de 8h à 2h tous les jours)
Enfance maltraitée
Tél. : 119
Fil santé jeunes
Tél. : 32 24 (de 8h à 24h tous les jours)
ou 01 44 93 30 74 depuis un portable
Hépatites info service
Tél. : 0800 845 800
(de 8h à 23h tous les jours)
Joueurs info service
Tél. : 09 74 75 13 13
(de 8h à 2h tous les jours)
Le Refuge : hébergement temporaire des jeunes victimes d'homophobie
Tél. : 06 31 59 69 50
Maladies rares info services
Tél. : 0810 63 19 20 (prix appel local)
Phare enfants parents (mal être des jeunes)
Tél. : 0810 810 987
(de 9h30 à 18h du lundi au vendredi)

Les numéros d'appel d'urgence (suite)

Planning familial
Tél. : 04 67 99 33 33
Santé Info Droits
Tél. : 0810 004 333 ou 01 53 62 40 30
(les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h ou les mardi et jeudi de 14h à 20h)
Sida info service
Tél. : 0800 840 800
(24h/24 tous les jours)
Sida info plus
Tél. : 0800 840 800 ou 0800 845 800
SOS suicide Phénix
Tél. : 0825 120 364 (de 16h à 20h tous les jours) ou 01 40 44 46 45 de 12h à 24h tous les jours
Suicide écoute
Tél. : 01 45 39 40 00
(24h/24 tous les jours)
Tabac info service
Tél. : 39 89
(de 8h à 20h du lundi au samedi)
Violence conjugale
Tél. : 39 19 et Stop aux violences faites aux femmes
Viols femme information
Tél. : 0800 059 595
Via Femina Fama
violence faites aux femmes, hébergements d'urgence
Tél. : 09 51 10 87 28 ou 06 68 44 40 61

Comment contacter ALLODISCRIM / ALLOSEXISM ?

- numéro vert 08 01 90 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h
- adresse mail : signalement-culture@conceptrse.fr
- en ligne : <https://conceptrse.fr/signalement-culture>
ou flasher le QR code ci-contre
- adresse postale : Cabinet Concept RSE
Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers
- code d'accès à rappeler : 1959



Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Violences et harcèlement sexistes et sexuels
Discriminations
Handicap de l'ésban

Pôle Handicap

Administration : Solène Restoy

Enseignant·es : Steven Le Priol

Étudiant·es : Laura Di Carmine
Lilou Ramonatxo

Pour les contacter :
referent.e.egalite@esba-nimes.fr

Pôle Discriminations, Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels

Administration : Claudio Galleri
Vanessa Champ

Enseignant·es : Lila Neutre

Étudiant·es : Angèle Peltier

Pour les contacter :
referent.e.egalite@esba-nimes.fr

Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

L'ésban est un espace responsable

L'ésban est un lieu de travail, de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements ainsi qu'un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacune, un lieu de vie où chacune jouit d'une réelle autonomie. Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres en se donnant les moyens afin que ce ne soit pas source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'Égalité et l'équité de toutes pour que chacune puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

L'ésban est un espace social

L'ésban n'est pas exempté des oppressions systémiques présentes au sein de notre société par exemple racisme, antisémitisme, islamophobie, sexisme, validisme, LGBTI-phobies, classisme, âgisme... Il est important d'y être attentif·e au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

L'ésban, une école, un espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque

dialogue entre les étudiant·es, les enseignant·es, les intervenant·es, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignant·es, la direction et les personnes de l'administration sont amen·es, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiant·es, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et à participer à d'autres instances de décision ou consultatives, et, malgré la liberté qui est accordée aux étudiant·es dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue. L'héritage et l'actualité théorique, artistique, sociale et politique qui irriguent notre école, doivent contribuer activement à exposer la réalité et à analyser la complexité des situations de discriminations. Cette attention enrichit et doit actualiser nos outils critiques afin que la culture de l'Égalité accompagne la construction des savoirs. L'ésban s'engage donc à promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement et à ce qu'elle soit

intégrée dans toutes les formes d'enseignements.

Un devoir d'attention

À l'ésban, toutes doivent être soutenues. Chacune de ses membres a un devoir de vigilance. Vigilance d'abord envers soi-même, ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaisants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

La diversité encouragée

Dans une société inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiant·es doivent être accompagn·es dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour toutes, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. L'ésban s'engage donc, dans le cadre des enseignements à informer et à conseiller les étudiant·es sur la construction de leur carrière tout en veillant à mettre en valeur des parcours diversifiés.

Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de l'ésban en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance mutuelle. Il incite à la curiosité et à la découverte. Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que cette charte s'ancre dans la réalité de la vie à l'ésban, les actions suivantes sont mises en place :

- Informer et engager chacune
- La charte est rappelée chaque début d'année aux enseignant·es, personnels administratifs et techniques, étudiant·es et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation pédagogique et de la vie étudiante.
- Elle est intégrée au site internet de l'ésban, est publiée dans le livret de l'étudiant·e et demeure affichée dans les différents espaces de l'ésban.
- Actualiser la charte
- Un bilan annuel de la charte et ses effets sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fera l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole.
- Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui
- Faire preuve d'inclusivité dans les concours de recrutements d'étudiant·e-s et des personnels de l'ésban.
- Être attentif à proposer des contenus, sujets et énoncés d'exams et d'évaluations prenant en compte la diversité de la société.
- Appliquer la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'exams et de bilans.
- Prendre en compte la diversité de genre et rendre visible le prénom d'usage en mettant à jour le mail, les données de scolarité et les formulaires, à la demande de la personne.

- Appliquer la mixité dans les jurys de recrutement, faire preuve de transparence et appliquer des procédures objectives de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières du personnel.
- Accompagner et protéger
- Désignation de référents ésbans chargés d'accompagner les personnes en demande de parole.
- Possibilité de consulter un référent externe, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Expérimentation de cercles de parole ouverts, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Inciter à participer à ces cercles ouverts toutes personnes désireuses de s'informer, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter.
- Possibilité de contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte Allodiscrim. Des avocates spécialisées répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de la situation, en toute confidentialité.

Comment contacter ALLODISCRIM / ALLOSEXISM ?

- téléphoner au numéro vert
08 01 90 59 10 du lundi au vendredi
de 9h à 13h

- envoyer un message électronique à l'adresse :
signalement-culture@conceptrse.fr
- vous connecter à l'adresse
conceptrse.fr/signalement-culture
ou flasher le QR code (p.89).
- envoyer un courrier à l'adresse :
Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire
ECO WORK - 2 ZI Chartreuse Guiers
38380 Entre-deux-Guiers
- le code d'accès à rappeler : 1959

Former et cultiver

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des savoirs et connaissances contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations en encourageant notamment la formation des enseignant·es en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes discriminatoires dans l'enseignement.
- L'ensemble des membres de l'ésbans doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de rapport de pouvoir, et disposer d'outils pour savoir comment réagir. Proposition de sensibilisation, séminaires ou formations aux enseignant·es, personnels administratifs, étudiant·es : à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non-discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active, au coaching...

Nos engagements

- Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui

pour une ambiance de vie et de travail à l'école sereine pour toutes et tous.

- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à mieux prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.
- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister, dans ses démarches, toute personne qui se trouverait en situation de danger causée par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toutes situations de discrimination, de harcèlement, violences, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

ANNEXES

1. Le cadre réglementaire

Nous rappelons que la discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi. Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

- Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non- appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.» (...)

« Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

- Article 6 bis «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»
- Article 225-1, Code pénal « Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité

résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

- Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.
- La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

- Article 40 du code de procédure pénale: « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Les violences sexistes :

- Art. L. 1142-2-1 du code du travail: « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Le harcèlement sexuel :

- Article 222-33 du code pénal créé par LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1 « I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché

au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

La diffamation :

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...).
- La loi du 29 juillet 1881: « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

Dénonciation calomnieuse :

- La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de « dénonciation calomnieuse », la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.
- L'article 226-10 du Code pénal dispose: « La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact ».

2. Annuaire des référents et organismes d'accompagnement

Référents ésbans :

- Pour les agents: 2 référents de l'administration et de 2 référents de la pédagogie
- Pour les étudiantes: 1 étudiante par cycle soit 2 étudiantes (parité)

Pour les contacter:
referent.e.egalite@esba-nimes.fr

Référents extérieurs :

- Assistant.e social.e
- Psychologues du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Nîmes
- Médecin de prévention du Centre de gestion du Gard

3. Documentation, guides

- Le Vade-mecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche:
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/>
www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-al-usage-des-etablissements-sur-leharcèlement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html
- *<https://clasches.fr/>*
- La charte complète est disponible dans le livret de l'étudiante, dans le hall de l'établissement ainsi que sur le site web de l'ésban. Cette charte, élaborée par des étudiant.e.s, professeur.e.s et personnels d'administration de l'ésban, s'appuie notamment sur des textes et réflexions issus de la HEAR (Haute École des Arts du Rhin).

Notes

[illegible]

Conception et Coordination éditoriale

Solène Restoy et Emmanuelle Guerry

Graphisme

Aurore Chassé

Typographies

La typographie Baskervvol, utilisée dans ce document, est issue de la typothèque Bye Bye Binary (BBB), fontes inclusives, non-binaires, post-binaires, en construction. Bye Bye Binary est une collective franco-belge, une expérimentation pédagogique, une communauté, un atelier de création typo-graphique variable, un réseau, une alliance. <https://typotheque.genderfluid.space/index.html>

Le Baskervvol est une reprise par BBB du Baskerville (utilisé ici pour l'italique) de l'Atelier national de Recherche typographique (ANRT), lui-même repris du Baskerville de Claude Jacob de 1784, dessiné par John Baskerville en 1750. John Baskerville est un cas exemplaire de l'invisibilisation des femmes dans l'histoire de la typographie. Sarah Eaves, sa compagne et associée, qui reprit l'imprimerie à la mort de Baskerville, n'a jamais été créditée pour son travail bien qu'elle ait largement participé à l'élaboration de caractères et d'imprimés commercialisés par son mari (Loraine Furter. *Crystal Clear*, 2020). En 1996, la typographe Zuzana Licko dessinera un caractère en son honneur. Depuis 2018, le Baskervvol est augmenté collectivement de glyphes inclusifs. Là où les universités exigent pour l'écriture d'articles scientifiques l'utilisation du Times New Roman, sous licence privative et aux droits réservés, l'utilisation du Baskervvol, une police de caractères présentant une autorité stylistique et historique similaire, mais libérée par sa licence, permet l'introduction de glyphes non binaires dans les lieux normatifs de diffusion des savoirs.

Source: Bye Bye Binary. (2021). *Imaginaires typographiques inclusifs, queers et non binaires*, RADDAR, *Design politics*, vol. 3. (pp. 16-29). Lausanne: T&P Work UNit.

La typographie Aperçu est également utilisée.

École supérieure des beaux-arts de Nîmes

10 Grand'Rue

30 000 Nîmes

Tél. 04 30 06 12 00

info@esba-nimes.fr

esba-nimes.fr

Espace Création (édition et volume)

56 rue des Amoureux

30 000 Nîmes

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle. Il bénéficie du soutien de la Ville de Nîmes et du Ministère de la Culture / DRAC Occitanie. Il est membre composante de l'EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université avec l'Université de Nîmes et l'Institut de Formation des Métiers de l'Éducation.

Les programmes Erasmus sont financés avec le soutien de la Commission européenne et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

